

Conseil Communautaire du 22 Février 2021

Procès-verbal

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 11 Février 2021 pour le 22 Février 2021 à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Février, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BASSOU	Mme MOREAU
BONNARD	M. BARJOT
CHARMOY	Mme SUZANNE, M. PREVOT
CHENY	M. JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER,
CHICHERY	M. LIEBAERT
EPINEAU LES VOVES	Mme BRUNEAU
LAROCHE ST CYDROINE	Mme BILLIET, M. ESNAULT
MIGENNES	M. BOUCHER, M. JEANGEORGES, Mme COLLET, M. FEVRIER, Mme ODABAS, M. CASPAR, Mme KRIEGEL, M. YALCIN, Mme SILVESTRE, M MEYROUNE, Mme TONNELIER

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE

POUVOIR :

Mme VINCENT (pouvoir à Mme LEMETAYER), M. MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET),

ABSENTS EXCUSES

Mme DURIEUX

ABSENTS NON-EXCUSES

M. SERANDAT, M. WARIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme BILLIET

0. APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2020

Le compte-rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame BILLIET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. INFORMATIONS DIVERSES.

2.1. Décisions formelles du Bureau Communautaire

Pas de nouvelles décisions du bureau depuis le conseil du 14/12/2020

2.2. Décisions formelles du Président

Décision n°30/2020/ADM : acceptation d'un remboursement d'assurance suite au sinistre à la piscine intercommunale du migennois pour un montant de 2 661.90€.

Décision n°01/2021/FIN : Prêt de 150 000€ auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté – budget des Services Généraux (travaux stade Lucien Masson et fond de concours pour l'aménagement intérieur du cinéma).

Décision n°02/2021/FIN : Prêt de 75 000€ auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté – budget des Services Généraux (achat nacelle et épareuse).

Décision n°03/2021/FIN : portant demande de subvention au Conseil Départemental de l'Yonne au titre des établissements spécialisés d'enseignement artistique pour l'école de musique intercommunale pour un montant de 18 500€.

Décision n°04/2021/FIN : Avenant 2 du marché de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – LOT 11 – CARRELAGE-FAIENCE (prise en compte de complément de faïence dans les sanitaires pour un montant de 1 776,33€ HT)

Décision n°05/2021/FIN : Avenant 2 du marché de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot 9 – PLATERIE – DOUBLAGE – ISOLATION (prise en compte d'un parement BA13 Plomb et bande plomb 1.5 mm pour le cabinet du pôle dentaire pour un montant de 1 420€ HT).

Décision n°06/2021/FIN : Avenants des marchés de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – Lot 7 – 9 – 11 (nécessité des travaux d'adaptation au niveau des contrôles d'accès du grand cabinet et de la balnéothérapie pour un montant de 9 846.10€ HT).

Décision n°07/2021/FIN : Signature d'une convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

2.3. Points sur les marchés publics en cours :

Marché 2021-01 – Collecte et transport du verre : la fin de la consultation était prévue pour le vendredi 12 Février 2021, l'analyse des offres est en cours.

Marché 2021-02 : Fourniture et installation du pôle dentaire : Le présent marché concerne l'acquisition de matériel médical dans le cadre de l'installation d'un pôle dentaire au sein de la nouvelle maison de santé pluridisciplinaire de la Communauté de communes de l'agglomération migennoise. Fin de la consultation le mercredi 24 Février 2021.

Point sur les marchés passés en 2020 :

	Objet	Lot	Nom du Titulaire	CP	Notifié le
Marchés de travaux					
De 20 000 à 89 999.99€ HT					
De 90 000 à 5 547 999.99€ HT					
Plus de 5 548 000 € HT					
Marché de fournitures					
De 20 000 à 89 999.99€ HT	Achat d'un chariot élévateur		SA CICHY	89600	25/02/2020
	Achat d'un camion nacelle d'occasion pour les services techniques		Algan Sirec	89340	15/10/2020
De 90 000 à 220 999.99€ HT					
Plus de 221 000 €					
Marchés de services					
De 20 000 à 89 999.99€ HT	Transports scolaires	Lot 1 : Cheny vers collèges de Migennes	Rapides de Bourgognes	89000	17/07/2020

		lot 2 : Regroupement pédagogique Bonnard Bassu Chichery	Prêt à Partir	10130	17/07/2020
		Lot 3: Laroche St Cydroine vers collèges de Migennes	Prêt à Partir	10130	17/07/2020
		Lot 4 : écoles de la CCAM vers installations sportives	Prêt à Partir	10130	17/07/2020
		Lot 5 : Migennes vers Collèges de Migennes	Prêt à Partir	10130	17/07/2020
	AMO réhabilitation de la pataugeoire de la piscine Luc Berton		Quadri Cité - JP Massonnet		30/10/2020
De 90 000 à 220 999.99€ HT					
Plus de 221 000 €					

M. Le Président déplore que les subventions du Plan de Relance de la Région Bourgogne Franche Comté qui transitent par le PETR soient attribuées prioritairement à Saint Florentin pour la construction de leur centre nautique et que la Communauté de communes de l'agglomération migennoise passe en liste d'attente. D'autre part, il précise que des projets de la commune de Bassou vont « aux oubliettes ».

2.4 Maison de santé intercommunale

Les travaux de la maison de santé intercommunale avancent bien et elle devrait être terminée fin Avril 2021.

En cours de réalisation :

- L'isolation et le ravalement extérieur
- Les aménagements intérieurs suivent normalement le planning

Les faïences, carrelages et couleurs de sols ont été validé en corrélation avec la SISA et les professionnels de santé avec une modification de la Balnéo de la partie kiné.

Concernant l'installation du pôle dentaire, un marché a été publié pour l'aménagement de deux salles de soin, une salle de stérilisation, une radiologie et un ensemble informatique avec logiciel.

La remise des offres est prévue le 24 Février 2021 à 12h00.

2.5 Ecole de musique

Aux vues de la situation sanitaire au jour de la rédaction, les mesures suivantes sont proposées :

1/Reprise des cours pour les mineurs :

Il est proposé la reprise des cours en présentiel pour les mineurs dans le respect du protocole sanitaire.

Une reprise permettrait de relancer la motivation à la fois des élèves, mais aussi de l'équipe enseignante qui souffre, comme beaucoup de ne pouvoir exercer leurs métiers dans d'autres conditions que la visioconférence. Cette reprise intermédiaire pourrait également limiter l'impact négatif sur le développement de l'école.

2/Tarif pour les usagers :

Il est proposé, pour le moment, de continuer à faire payer la cotisation trimestrielle aux usagers de l'école de musique compte tenue de la continuité des cours et que la Communauté de communes doit continuer à payer les professeurs.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, des décisions pourront être prises au prochain conseil communautaire.

Le Directeur se tient toujours à disposition pour toutes précisions utiles et pour vos propositions de projet.

2.6 Station d'épuration : Jugement Agence de l'Eau conformité assainissement 2019

L'Agence de l'Eau vient de nous adresser son rapport 2020 d'analyse des données d'autosurveillance 2019 pour la station d'épuration et les réseaux de Migennes.

Le dispositif d'autosurveillance est jugé « valide » grâce à des équipements (débitmètres, préleveurs, conservation des échantillons et analyses) jugés « corrects » et une exploitation (les agents du service de l'assainissement et les pratiques) jugée « correcte ».

Les coefficients « malus » (allant de 0 à 1) sont à 1 (pour un maximum de 1) sur tous les critères : production de boues, suivi d'exploitation et de l'autosurveillance, conformité du réseau de collecte et de la station par rapport à directive européenne sur les eaux usées urbaines, la capacité à traiter l'azote entrant et donc à ne pas le rejeter à la rivière Yonne.

18h20 : arrivée de M. Benoît FEVRIER

Ce niveau de conformité permet de toucher l'intégralité de la « prime à l'épuration » (= aucun malus) au titre de 2019, à savoir 70 265.97 euros. L'esprit de cette prime versée par l'Agence est de couvrir une partie des frais de fonctionnement nécessaire à l'épuration des eaux usées. Le montant perçu baisse malheureusement d'année en année car l'assiette de la prime baisse régulièrement en vue de l'extinction de ce financement au cours des prochaines années

2.7 Etude économique intercommunale

Un devis par la chambre du commerce a été présenté concernant une analyse économique du territoire migennois. La CCAM ayant la compétence économique le Président propose que ça soit elle qui prenne en charge cette étude afin que toutes les communes puissent en bénéficier et pour qu'un réel projet de territoire s'en dégage.

Cette étude est réalisée par la chambre du commerce. La Ville de Migennes avait déjà commandé ce type d'analyse en 2015 pour le développement du centre-bourg ce qui permettra également de comparer l'évolution économique depuis 2015.

2. AFFAIRES FINANCIERES

DEBATS D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Délibération n°01/2021/FIN portant enregistrement du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021

PREAMBULE

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle de la procédure d'élaboration budgétaire des collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants, conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif et n'a aucun caractère décisionnel.

I/ Préambule

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du DOB. L'article D. 2312-3 du CGCT précise les informations qui doivent figurer dans le **Rapport d'Orientation Budgétaire** (ROB). En effet, à l'appui de ces éléments, le débat d'orientation budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur :

- **les orientations budgétaires** envisagées par la communauté de communes portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, et notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- **les engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- la structure et la gestion de **l'encours de la dette**.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la communauté de communes.

Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'aux maires des communes membres.

II/ Un climat économique exceptionnel : l'impact de la COVID 19

Le débat d'orientation budgétaire s'inscrit dans un contexte économique exceptionnel provoqué par la crise sanitaire mondiale liée à la propagation de la COVID 19.

La crise sanitaire a en effet bouleversé l'économie mondiale et la France doit faire face à cette situation exceptionnelle par la mise en place de mesures de soutien à l'économie sans précédent.

Aussi, la loi de finances du 29/12/2020 pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le **plan "France relance" de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020**, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19. Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises. Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne ...) et les jeunes.

Pour la zone euro :

Pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire et tenter de limiter au mieux l'ampleur de la crise économique qui en découle, les Etats européens ont pris des mesures sans précédent.

En 2020, la commission européenne a en effet suspendu les règles de discipline budgétaire visant à faire converger les situations financières des pays européens. Ces mesures obligeaient en effet les Etats à réduire chaque année leur déficit en fonction d'objectifs fixés par l'Europe.

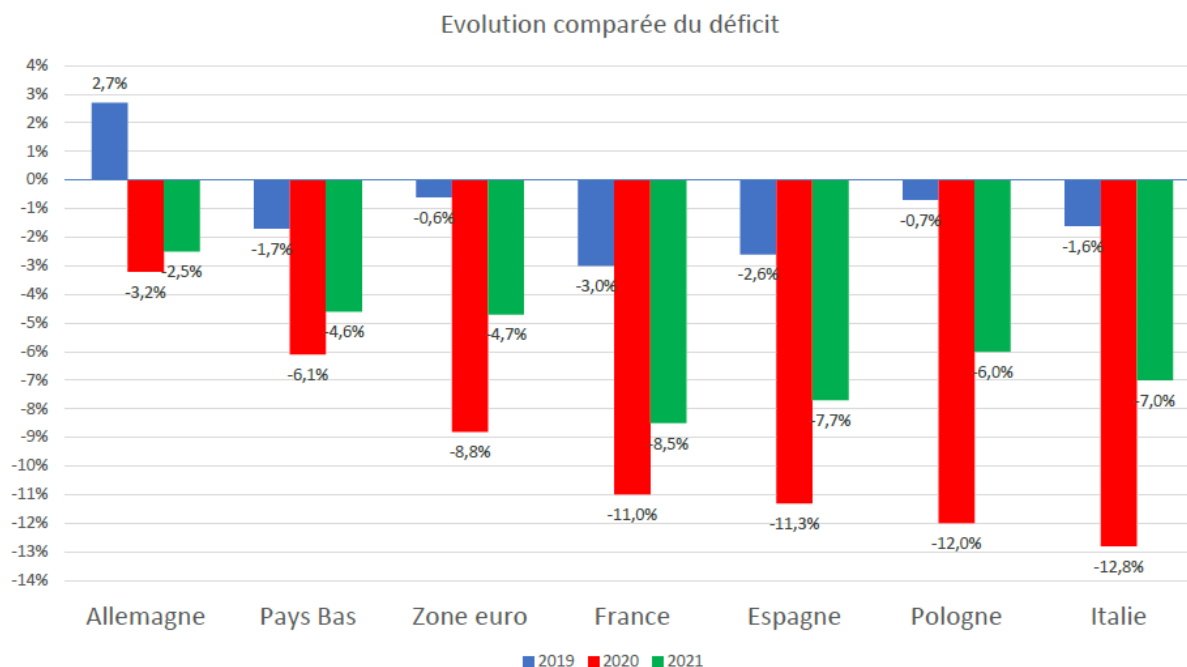
L'Europe a redonné la pleine souveraineté aux Etats membres pour les laisser prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la pandémie en les laissant filer temporairement leurs déficits publics.

Au résultat, l'ensemble des Etats ont été impactés par la crise sanitaire qui a entraîné une augmentation des déficits publics très importante dont la moyenne s'est établie à -8.8 % pour la zone euro (et -11% pour la France)

La diversité des situations s'accroît entre les pays de la zone euro et en particulier l'écart entre l'Allemagne et les Pays Bas et les autres pays tels que la France, l'Espagne, la Pologne et l'Italie qui ont creusé leur déficit déjà important de manière considérable.

La Commission européenne s'est d'ailleurs inquiétée en novembre dernier de l'impact des mesures de relance sur les finances publiques dans quatre pays de la zone euro, dont la France craignant une dérive de leurs déficits au-delà de la crise sanitaire : *"Certaines mesures présentées par la France, l'Italie, la Lituanie et la Slovaquie semblent ne pas être temporaires ni compensées par d'autres mesures budgétaires"*.

En France, la Commission vise notamment les hausses de salaires dans les hôpitaux et la baisse des impôts de production des entreprises qui font partie intégrante du plan de relance mais qui sont des mesures structurelles qu'il faudra désormais prendre en compte pour les budgets à venir.



Source : cabinet Stratorial

La situation en France :

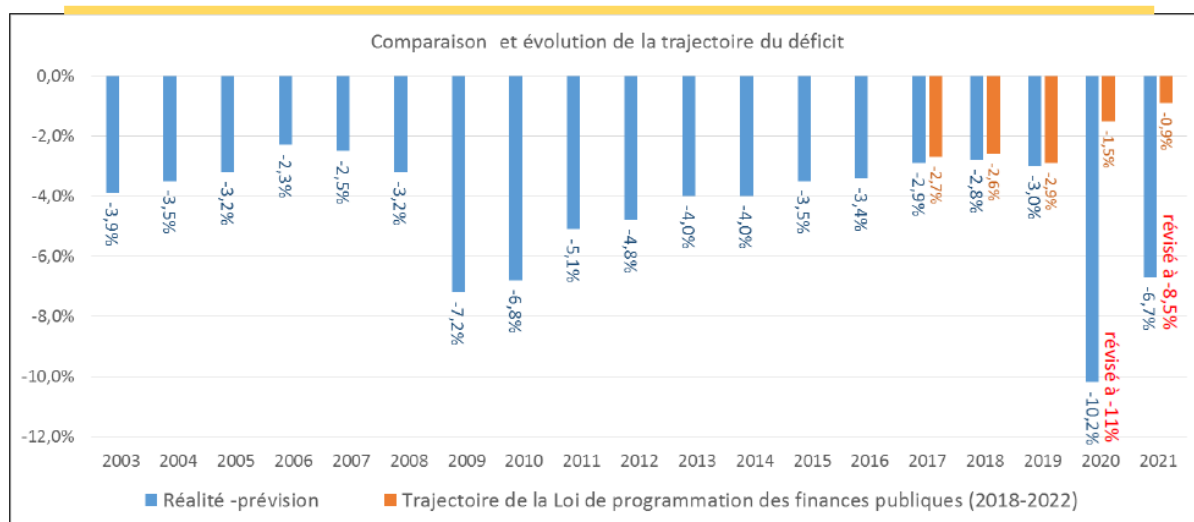
La crise de la COVID et les mesures prises pour faire face à la crise sanitaire, dont on ne connaît pas aujourd'hui les conséquences à long terme, ont entraîné une chute historique du PIB de plus de 10% liée aux 2 confinements et aux fermetures des activités économiques.

En ce qui concerne **la croissance**, la France enregistre une chute plus importante que la moyenne de la zone euro en 2020 (-9.4% contre -5.6 % en moyenne pour la zone euro) mais bénéficierait d'un regain de croissance plus important en 2021 (5.8% contre 4.2% pour la zone euro) avec toutefois des prévisions très aléatoires.

Le profil de la reprise dépendra du rythme de propagation du virus, des conséquences des variants, de l'efficacité de la vaccination et de la capacité de résilience de l'économie face aux différentes vagues et bien sûr de la poursuite des mesures de soutien mises en place par l'Etat.

Le déficit public est passé de -3% en 2019 à -11.3 % en 2020 est la prévision s'est établie sur -8.5% en 2021. L'essentiel du déficit est porté par l'Etat et s'explique par une augmentation des dépenses et une baisse des

recettes. L'effondrement de l'économie en 2020 remet en cause la perspective de résorption du déficit à moyen terme.



Source : cabinet Stratorial

Dans le même temps, **la dette de l'Etat** a énormément augmenté et s'élèvera à près de 2 800 milliards d'euros en 2021. Pour faire face au virus, la France a financé des mesures de soutien exceptionnelles qui ont permis d'éviter des faillites et du chômage :

Pour les entreprises via le plan de soutien à l'économie :

- Prêts garantis par l'Etat aux entreprises : 120 milliards d'euros
- Exonération des cotisations sociales pour les TPE et PME fermées administrativement : 3.9 milliards d'euros
- Fonds de solidarité pour les entreprises : 5.8 milliards d'euros
- Reports des cotisations sociales : 18 milliards d'euros
- Dispositif d'activité partielle : 19.5 milliards d'euros

Pour les collectivités territoriales via le plan de relance :

- Avances de trésorerie aux départements : 2.7 milliards d'euros
- Dotation de compensation des recettes fiscales du bloc communal : 1.3 milliards d'euros
- Abondement de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 1 milliard d'euros

LE PLAN DE SOUTIEN 2020

Ces dispositifs vont pour partie être poursuivis en 2021

Fonds de solidarité :

1,7 millions d'entreprises ont bénéficié
5,8 Mds €

Prêts garantis par l'Etat :

600 000 entreprises ont bénéficié d'un prêt garanti par l'Etat
120 Mds €

Exonérations de cotisation sociales:

Au bénéfice des TPE et PME qui ont été fermées administrativement
3,9 Mds €

Plan de soutien à l'économie

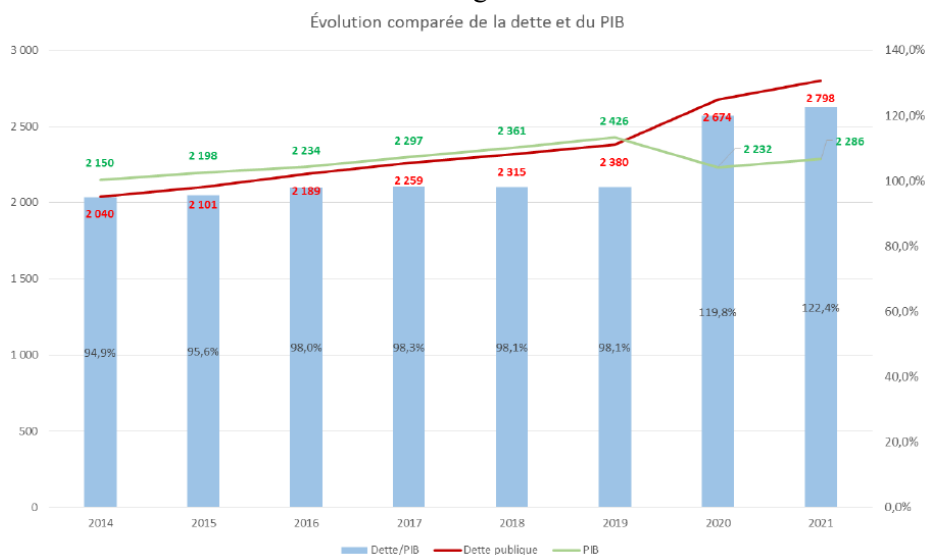
Reports de cotisation sociales :

2 Millions d'employeurs et 800 000 employeurs en ont bénéficié
18 Mds €

Dispositif d'activité partielle :

Jusqu'à 8,8 Millions de salariés ont été en activité partielle
19,5 Mds €

Cependant, la dette est hors de contrôle et on ne peut pas dire aujourd'hui quel sera l'impact de cette augmentation considérable notamment si les taux d'intérêt venaient à augmenter dans les années à venir.



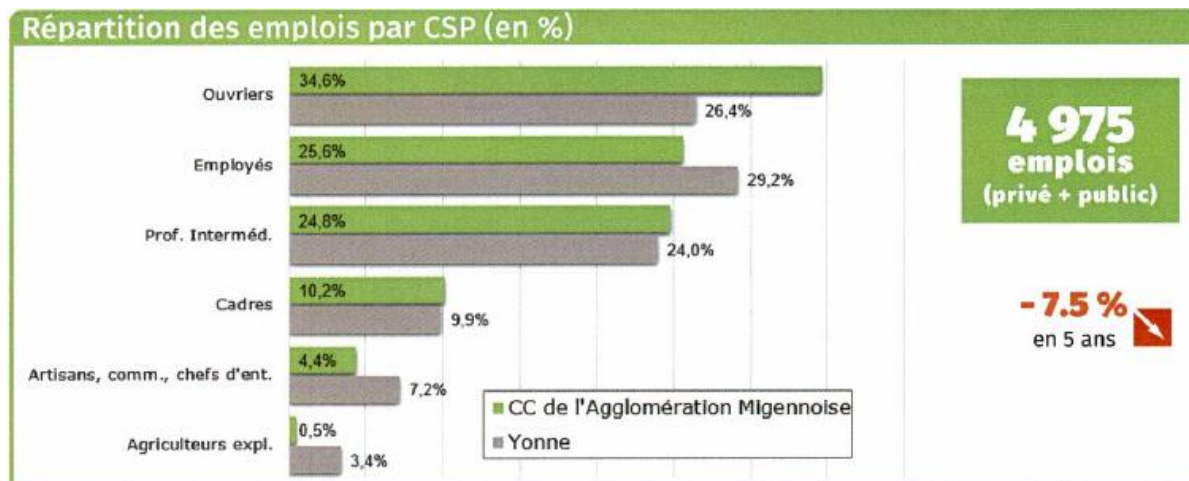
Source : cabinet Stratorial

Au niveau de la Région Bourgogne-France-Comté, la Directe indique que la crise sanitaire liée à la Covid-19 a eu des répercussions économiques importantes dans la région comme en France. L'emploi salarié a notamment baissé et la demande d'emploi a progressé. Toutefois, des signes de reprises économiques sont visibles dès la fin de la période de confinement. L'interim rebondit après une chute historique en mars et la demande d'emploi de catégorie A diminue. À partir de septembre l'activité économique ralentit dans le sillage de la dégradation de la situation sanitaire. D'après les premiers éléments disponibles, les pertes d'activité en novembre seraient moindres qu'au cours du 1er confinement.

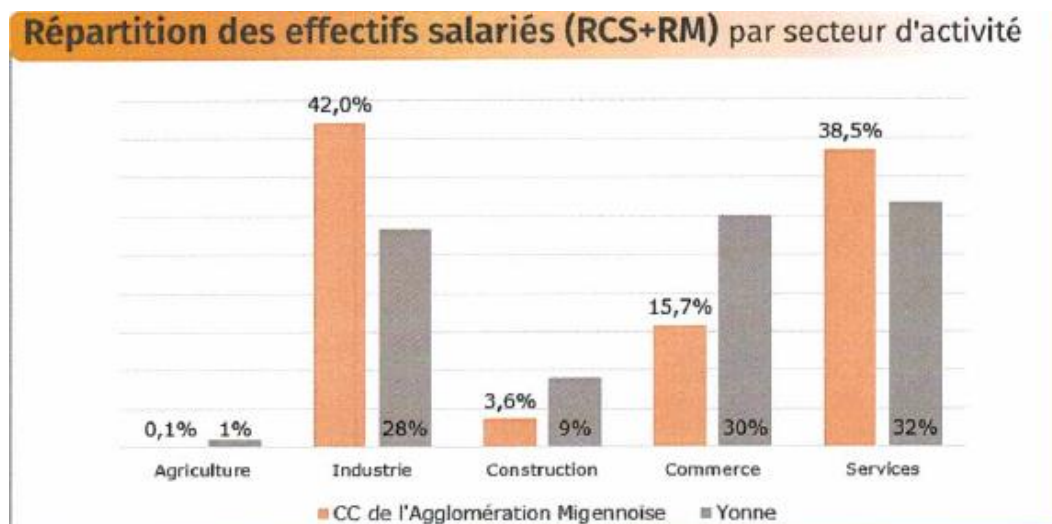
La situation à Migennes et dans le Migennais :

Au niveau local, Migennes maintient sa position de 4^e ville du département, derrière Joigny, en termes de nombre d'entreprises et d'habitants. Pôle économique important avec 129 établissements possédant au moins 1 salarié (INSEE 2017), 36% des personnes actives travaillent sur Migennes.

Au niveau de l'agglomération Migennoise, **le territoire génère près de 5000 emplois**. Les ouvriers représentent la majorité de ces emplois (près de 35%) mais l'agglomération compte un nombre de cadres légèrement supérieur à la moyenne du département de l'Yonne.

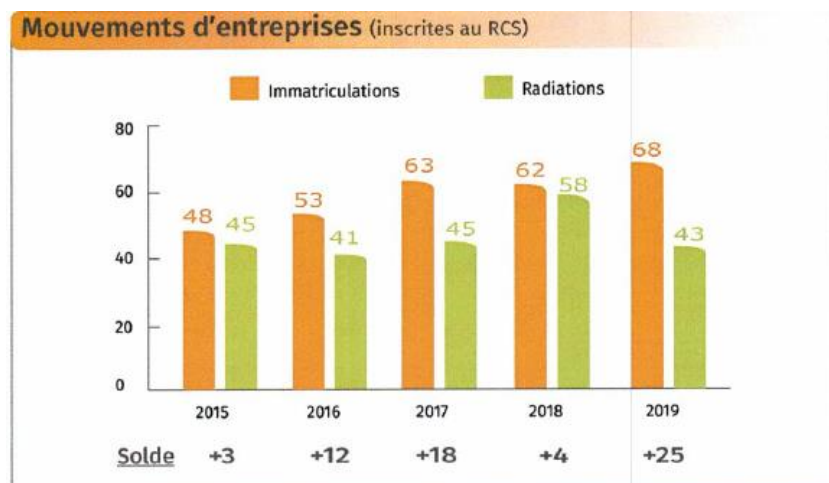


Source : CCI de l'Yonne



Source : CCI de l'Yonne

Par ailleurs, les mouvements d'entreprises témoignent **du dynamisme économique du Migennois** avec **un nombre de créations d'entreprises** supérieur aux suppressions et **qui reste toujours en augmentation** (48 créations d'entreprises en 2015 contre 68 en 2019)



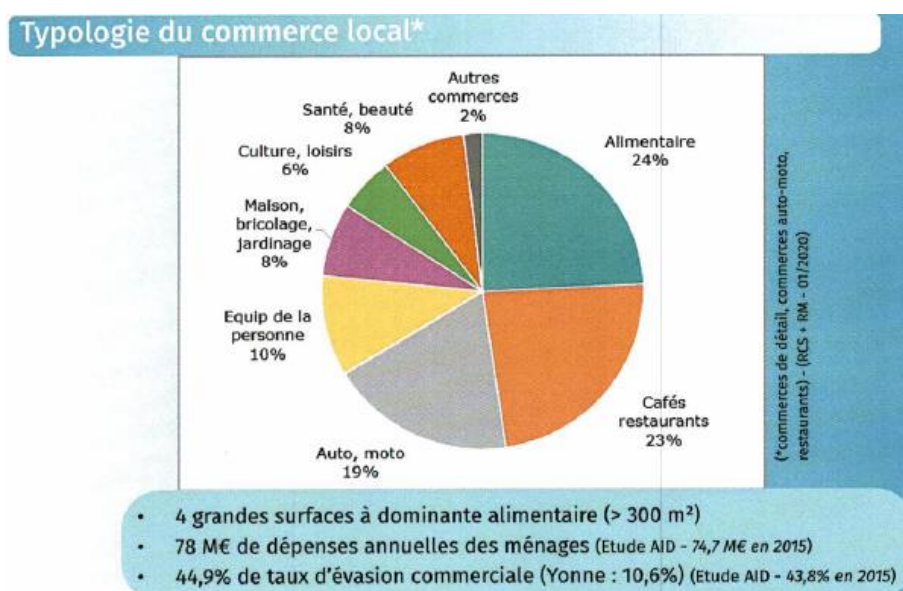
Source : CCI de l'Yonne

Au niveau de l'agglomération les secteurs du service et du commerce restent ceux qui représentent le plus d'établissements. On note cependant que **54 industries sont présentes sur notre territoire** soit plus que la moyenne du département.

Nombre d'établissements par secteur d'activité	CC de l'Agglomération Migennoise	Yonne
Agriculture	7 (1,4%)	509 (3,1%)
Industrie	54 (11%)	1 535 (9,4%)
Construction	81 (16,5%)	2 873 (17,6%)
Commerce	165 (33,7%)	5 163 (31,6%)
Services	183 (37,3%)	6 251 (38,3%)
Total	490	16 331
Rappel 2015	385	13 240

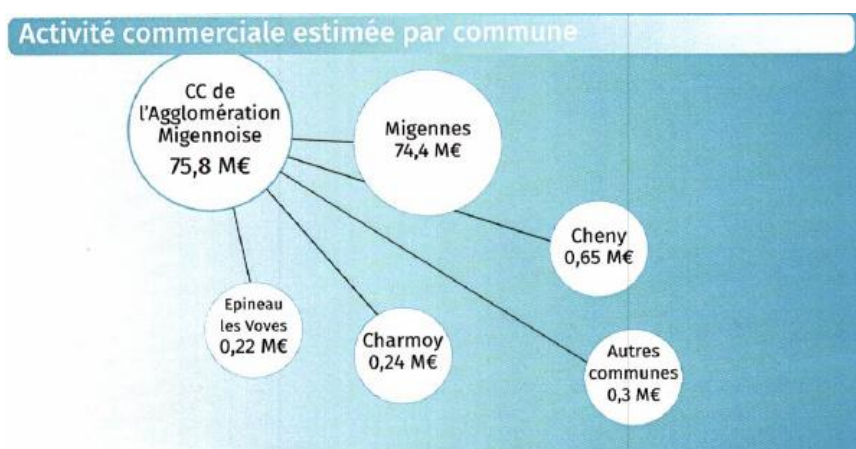
Source : CCI de l'Yonne

Les activités commerciales sont très diversifiées et l'alimentaire en représente la plus grande part (24%) suivi de près par les cafés et restaurants (23%)



Source : CCI de l'Yonne

L'activité commerciale se répartit de la manière suivante sur le territoire :



Source : CCI de l'Yonne

Le Migennois reste par ailleurs **un territoire attractif** avec de nombreux attraits.

- Au niveau du **tourisme** : la véloroute, les terrains de camping (Bonnard, Migennes), le port de plaisance de Migennes récemment aménagé, les installations pour le tourisme à vélo (le garage à vélos, station de gonflage et de réparations des vélos)
- Au niveau des **équipements sportifs et de loisirs** : des installations sportives de qualité et variées à la disposition d'un tissu associatif important
- Au niveau **culturel** : le cabaret de l'Escale, l'école de musique, la médiathèque, le salon du livre, Migennes Collector *et le Cinéma*
- Au niveau **économique** : des parcs d'activités, des projets de parcs photovoltaïques à Cheny et à Bassou, la construction en projet d'une usine de méthanisation, des entreprises agroalimentaires et un parc industriel développé
- Au niveau du **patrimoine** : l'Eglise du Vieux Migennes, l'Eglise romane de Saint Cydroine *ainsi que les autres Eglises qui se trouvent dans les communes du migennois et les mosaïques gallo-romaines dont une partie sera exposée dans le sol de l'hôtel-restaurant.*

Plus particulièrement, à Migennes, les nombreux investissements réalisés ces dernières années ont permis de transformer la ville : construction d'un cinéma, d'un hôtel restaurant, aménagement du port, la maison de santé intercommunale. Ces équipements ont permis de pallier les carences de l'initiative privée et de donner à la ville les équipements qu'elle mérite pour une commune de plus de 7 000 habitants (et 4^{ème} du département) *et qui gagne encore des habitants.*

Aujourd'hui on constate que ces efforts ont porté leurs fruits avec notamment une augmentation de la population alors qu'au niveau du département, la population diminue.

L'année 2020 et la crise sanitaire :

L'impact de la COVID-19 sur la situation économique de notre territoire est encore difficile à évaluer et ne sera visible certainement qu'en 2022.

Le taux de chômage (inscrits ou non à Pole Emploi) est évalué à 24% (INSEE 2020) demeure préoccupant sur la Ville de Migennes et malgré l'organisation d'évènement tel que le Forum Emploi, l'adéquation entre l'offre et la demande a du mal à opérer.

Deux fermetures d'entreprises sont à noter et auront des incidences sur l'emploi du territoire : ONEX Chaudronnerie et la Bio Alimentaire. D'autres entreprises sont à surveiller car éprouvent également des difficultés. Au niveau du commerce, la seule fermeture observée est celle de « Proxi Discount », une supérette en centre-ville. Mais l'ensemble de l'activité commerciale reste fragile, surtout pour nos restaurateurs. L'installation d'enseignes comme « Mr Bricolage » « Loxam » et le développement des systèmes « drive » dans nos hypermarchés ouvrent toutefois des perspectives encourageantes. De plus, il faut noter l'ouverture d'un Centre Auto au Centre Leclerc.

Le Président informe d'une ouverture prochaine de M. Bricolage au 1^{er} trimestre. C'est de l'emploi et de la richesse qui continue à se créer sur le territoire migennois.

Parmi les nouveautés à noter cette année, la Communauté de communes rentre dans les dispositifs de « Territoires d'industrie » et « Petites Villes de demain » qui offrent des perspectives de développement pour notre territoire. Le premier vise à ralentir la désindustrialisation en menant un travail collectif auprès des entreprises pour accompagner leurs projets d'investissement, en lien avec l'industriel Charlatte Réservoirs (réfèrent pour les entreprises dans le dispositif) et peut-être soutenir la reprise d'ONEX. « Petites villes de demain » a pour but de redynamiser le centre-ville pour enrayer la vacance commerciale et lutter contre la désertification.

Aux côtés de la ville, la CCAM construit ses stratégies d'intervention sur le long terme pour préserver son économie et avec succès jusqu'à présent.

Parmi les actions concrètes commencées en 2020 et se poursuivant en 2021, on notera :

- Création d'un site internet marchand type click and collect « Shopping Migennois » pour référencer l'offre du territoire, la rendre visible et développer des boutiques en ligne.

Monsieur Le Président demande aux communes de communiquer à leurs commerçants pour qu'ils s'inscrivent sur le site.

- Acquisition de locaux commerciaux vacants (ancien centre de tri postal) pour les rénover et les remettre sur le marché.
- Aménagement du PAIC (Parc d'Activité Intercommunal du Charneau) qui permettra la modernisation d'entreprises existantes qui ont besoin de structurer leur outil de production *et sera être lancé en 2021.*

Les principales dispositions des lois de finances pour 2021 sont les suivantes :

- Suppression de la taxe d'habitation et réforme de la fiscalité locale : les 20% de foyers fiscaux payant encore une taxe d'habitation sur leur résidence principale cette année se verront diminuer leur taxe de 30% en 2021
- Les valeurs locatives servant au calcul des taxes foncières seront revalorisées de +0.2%
- Stabilité des DGF des collectivités
- Stabilité des variables d'ajustement (dont la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) par rapport à 2020
- Augmentation de l'enveloppe de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

IV. Les budgets de la CCAM

La CCAM compte un budget des services généraux, 2 budgets de service et 2 budgets économiques.

Rappel : en 2020, un budget économique a été clôturé. Il s'agissait d'un budget du parc d'activité intercommunal de la Sablonnière (site de la fournée Dorée)

1- Le budget des services généraux :

Les services financés par ce budget sont les suivants :

- Le développement économique
- Le financement du SDIS
- Les équipements sportifs dont la piscine
- Le transport scolaire et urbain
- L'école de musique
- L'assainissement pluvial
- Le balayage/salage
- L'aire d'accueil des gens du voyage
- Le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
- La revitalisation du centre bourg
- Les centres de loisirs
- L'office de tourisme
- L'OICS
- La Mission Locale
- La GEMAPI

2- Les budgets annexes de services

- Le budget du service de l'assainissement
- Le budget relatif à la gestion des déchets ménagers

3- Les budgets annexes économiques

Deux budgets annexes sont relatifs à l'économie avec des compétences structurantes marquant l'ambition de notre territoire :

- Le budget du parc d'activités du Canal de Bourgogne (PACB), à Migennes
- Le budget du parc d'activités du Charneau (PAIC) à Charmoy

Le Président compare nos services et les compétences à ceux du Florentinois et note que les services de la CCAM sont importants et que beaucoup de Communautés de communes n'ont pas les mêmes compétences.

1- Modification des statuts et transfert de compétences en 2020 :

Aucun transfert de compétence n'a eu lieu en 2020. Les montants des attributions de compensation versées aux communes restent inchangés.

Rappel : Transfert de la compétence eau potable (compétence facultative étude eau potable)

En 2019, l'étude eau potable a été lancée par le cabinet Bert Consultants. Au vu des résultats de l'étude et compte tenu des enjeux financiers, les communes ont décidé de renoncer au transfert de la compétence en 2020 et ont décidé de reporter ce transfert (qui deviendra obligatoire en 2026).

Rappel : Transfert de la compétence PLUi : les communes ont jusqu'au 1er juillet 2021 pour débattre du transfert de la compétence. **Les communes pourront délibérer entre avril et juin 2021** pour s'opposer au transfert de cette compétence. A défaut d'atteindre une « minorité de blocage », le **transfert** serait automatiquement prononcé à compter du 1er juillet 2021. **A la CCAM, les communes ont déjà fait part de leur souhait de ne pas transférer cette compétence et de mettre en place la minorité de blocage.**

Transfert à venir : en 2021, **la loi LOM doit nous obliger à faire un choix avant le 31 mars 2021 sur la prise de la compétence relative aux mobilités.**

Le Président rappelle que c'est une question importante sur laquelle il faut réfléchir et demande aux communes de présenter leurs projets et de les communiquer à la CCAM. Il rappelle également que c'est au prochain Conseil qu'il faudra délibérer sur la question.

Rappel :

OBJECTIF

La Loi d'orientation des mobilités a pour objectif de supprimer les trop nombreuses « zones blanches » de la mobilité, en s'assurant que sur 100 % du territoire une autorité organisatrice est bien en charge de proposer des offres de transport alternatives à la voiture individuelle. Il s'agit aussi que l'action des différentes autorités organisatrices soit bien coordonnée.

LES MESURES CLÉS

Le droit aux transports sera transformé en droit à la mobilité pour couvrir l'ensemble des enjeux d'accès à la mobilité, qui ne se limitent ni à l'accès aux transports collectifs ni à une vision centrée sur l'infrastructure.

L'ensemble du territoire sera couvert par des autorités organisatrices de la mobilité, afin que des solutions soient apportées à tous les citoyens et partout.

L'exercice effectif de la compétence mobilité sera organisé à la bonne échelle selon le principe de subsidiarité. **Concrètement, la loi laissera le choix aux communes, via leur intercommunalité pour qu'elles s'emparent de la compétence, et à défaut les régions seront compétentes :**

- Les métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomérations, et la métropole de Lyon, seront confortées dans leur rôle d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

- Les communautés de communes pourront prendre la compétence mobilité, parce qu'elles représentent le plus souvent la bonne échelle pour les besoins de déplacement du quotidien. **Le conseil communautaire devra délibérer sur cette prise de compétence au plus tard avant le 31 mars 2021** (transfert dans les règles de droit commun), ainsi que les communes à la suite.

- Sur les territoires des communautés de communes qui n'auront pas choisi de prendre cette compétence au 1er juillet 2021, les régions deviendront AOM par subsidiarité, en complément de leur compétence mobilité à l'échelle régionale. Cette compétence pourrait « revenir » à la communauté de communes si son périmètre était amené à évoluer.

Les autorités organisatrices de la mobilité pourront plus facilement proposer les nouveaux services de mobilité dans leurs offres. La compétence d'AOM permettra ainsi d'intervenir dans 6 domaines principaux, pour

développer une offre adaptée aux territoires : transport régulier, à la demande, scolaire, mobilités actives, partagées, ainsi que la mobilité solidaire.

Les discussions avec la Région, chef de file en matière de mobilité, sont en cours pour vérifier les conditions de la mise en œuvre d'une éventuelle prise de compétence ainsi que les conséquences financières.

2- L'agrandissement de la CCAM

Depuis sa création, la communauté de communes de l'agglomération migennoise a progressé et s'est affirmé comme un interlocuteur privilégié auprès des instances départementales, régionales, nationales et européennes. Il apparaît aujourd'hui, compte tenu de l'évolution de la CCAM que le territoire de solidarité ainsi créé intéresse également d'autres communes rurales, voisines de ce périmètre.

Dans le prolongement de cette dynamique, et à la suite de plusieurs réunions de travail, les communes de Eson, Brienon sur Armançon et Ormoy ont souhaité adhérer à la Communauté de communes de l'agglomération migennoise et ont délibéré en ce sens. Les nouvelles municipalités nouvellement élues ont réaffirmé ce souhait.

Nous avons également délibéré pour les accueillir et saisi Monsieur le Préfet pour obtenir l'accord de leur intégration. L'adhésion de ces communes devait permettre de renforcer la cohésion du territoire, en termes d'aménagement, de développement économique, de tourisme.

De plus, ces communes font partie du bassin de vie de notre intercommunalité.

Selon les données de l'INSEE, 17 communes constituent le **bassin de vie de Migennes** :

- Bassou (89029)
- Beaumont (89031)
- Bonnard (89050)
- **Brienon-sur-Armançon (89055)**
- Brion (89056)
- Bussy-en-Othe (89059)
- Charmoy (89085)
- Cheny (89099)
- Chichery (89105)
- Épineau-les-Voves (89152)
- **Eson (89156)**
- Hauterive (89200)
- Laroche-Saint-Cydroine (89218)
- Migennes (89257)
- Mont-Saint-Sulpice (89268)
- **Ormoy (89282)**
- Villechétive (89451)

Par ailleurs, l'entrée de ces communes aurait pu permettre de classer la CCAM en ZRR, ce qui aurait pour effet de rétablir l'équité de traitement de notre intercommunalité par rapport à ses voisines en matière de développement économique.

Le 11 décembre dernier, la CDCI, réunie dans sa formation restreinte a cependant donné un avis défavorable au retrait des communes de leur intercommunalité. **Le Préfet a donc suivi l'avis de la CDCI et rendu une décision défavorable au début du mois de janvier, mettant ainsi un terme à la procédure d'intégration.**

Aussi, il est proposé de ne pas renoncer à ce projet et réfléchir sur les procédures à mettre en œuvre pour permettre à ces communes de nous rejoindre. Dans cette perspective, il est proposé de poursuivre l'étude financière, juridique et technique amorcée en 2020 et de conserver les crédits en conséquence.

3- Le projet de territoire de l'intercommunalité

En ce début de mandat, il est nécessaire de construire un projet commun de territoire qui permettra de déterminer les lignes directrices de nos actions. *Ce projet s'appuiera sur une étude économique ainsi que sur les projets des communes.*

En effet, de plus en plus, avec le recentrage de l'Etat, les projets des collectivités sont financés par le biais de conventions de financement multipartite (Etat, Région, Département, PETR...) ou d'appels à projets pour la mise en œuvre d'actions structurantes.

Le PETR devient également l'interlocuteur principal des autres partenaires et notamment de l'Etat. Monsieur le Préfet lui a récemment demandé de porter le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Grand Auxerrois. Il s'agit de contrats destinés à tous les territoires (rural, urbain, ultra marin), **qui ont vocation à participer activement à la réussite de France Relance**, le plan de relance économique et écologique de la France,

Le PETR doit par ailleurs définir la planification stratégique du territoire du Grand Auxerrois, dont fait partie le Migennois, dans le cadre le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de notre futur schéma de cohérence territorial (SCOT). Il est nécessaire que les projets de la CCAM et des communes forment un projet de territoire qui devra être lisible, cohérent et s'inscrire dans cette démarche pour que nous puissions être partie prenante de la stratégie du PETR.

Le Président insiste sur le fait que le PETR ne doit pas être un écran entre la région et l'intercommunalité, il n'est pas normal qu'il nous évince des négociations et on doit continuer à participer avec la région.

Concernant la Transition écologique M. Le Président et M. Le Vice-Président ont reçu le président du syndicat des déchets de l'Yonne. Il est à présager que dans le futur, si nous restons dans la même position nous devons amener nos ordures ménagères à Sens ce qui n'est pas écologique. Il faut trouver et réfléchir à un circuit plus proche. M. le Président note que les élections régionales et départementales arrivent et il va falloir que le migennois se batte pour que des solutions soient trouvées à l'échelle de notre territoire.

4- La santé

La Communauté de Communes souhaite résoudre les problématiques liées à la santé puisque le territoire est devenu un désert médical.

Elle construit une maison de santé intercommunale qui doit permettre, en 2021, d'accueillir 7 médecins, 3 cabinets d'infirmiers, 3 kinésithérapeutes, 2 dentistes, 2 ostéopathes et une orthophoniste.

Cependant nous faisons face à une problématique de taille puisque les territoires qui l'entourent bénéficient d'un classement en zone de revitalisation rurale (ZRR) qui permet notamment aux professionnels de santé de bénéficier d'avantages fiscaux extrêmement intéressants que la CCAM ne peut leur offrir.

Monsieur le Président a la conviction que la situation n'est pas figée et que cela finira par avancer. Il précise que l'on ne peut permettre à un territoire de dépasser les ratios de médecins alors que les territoires alentours sont des déserts médicaux. Il donne l'exemple de Joigny qui a beaucoup de médecins par rapport aux autres territoires. Un travail est fait avec l'ARS pour que la situation évolue notamment sur la mise en place de contrats d'exonération partielle de certaines taxes, afin que cela pallie le fait que le migennois ne soit pas en ZRR à la différence de ses voisins.

Les pouvoirs publics ont été saisis sur cette question mais ne semblent trouver aucune solution équivalente pour aider le Migennois qui est pourtant dans la même situation économique et sociale que ses voisins.

Aussi, il nous faut aujourd'hui faire appel aux députés et sénateurs afin de déposer une proposition de loi visant à sortir de cette impasse les territoires comme le nôtre. En effet, trois des quatre médecins qui pratiquent sur notre territoire doivent partir en retraite dans les années qui viennent et il n'y a pas aujourd'hui de potentiels nouveaux médecins.

Le Président précise vouloir trouver un dispositif législatif (députés, sénateurs) pour modifier la loi de finance.

La situation va devenir catastrophique. Il faut agir rapidement et fermement.

Dans un premier temps, la CCAM devra prendre en charge le coût relatif aux loyers des futurs cabinets qui seront vacants dans la maison de santé et voir quel effort elle pourra faire sur le montant des loyers à la demande des

professionnels de santé. De plus, il conviendra de voir si les charges supplémentaires généreront une augmentation d'impôts en 2022, nul ne peut le savoir...

Nous avons, par ailleurs, demandé, par l'intermédiaire de la ville de Migennes, de mettre en place un centre secondaire de vaccination pour l'ensemble de la CCAM.

Le Président précise que le centre de vaccination commence à fonctionner à partir du mardi 2 mars 2021. Les vaccins ont été alloués de manière proportionnelle et des rendez-vous ont été donnés à ceux qui ont répondu le plus vite. Beaucoup de personnes parmi le public prioritaire se sont fait vacciner dans la commune de Joigny. Également il rappelle que s'il n'y a pas assez de personnes qui se déclarent sur les listes principales, ce seront les personnes déclarées sur les listes d'attente qui seront appelées ensuite.

M. Esnault Bernard précise qu'il y a beaucoup de gens sur liste d'attente.

M. Le Président dit qu'il doit discuter avec l'ARS pour opérer un arbitrage. Il remercie la SISA, les services de la ville ainsi que les services de la Communauté de communes.

M. Le Président précise que le CCAS de Migennes va appeler les personnes et une formation à l'utilisation de Doctolib va leur être faite afin de fixer les rendez-vous. Les personnes seront accueillies à la salle Jean Ferrat et devront présenter leur carte d'identité et leur carte vitale, un médecin les interrogera, des infirmières les vaccineront et il y aura deux salles d'attente : avant le médecin et après la vaccination. Enfin, un certificat de vaccination leur sera délivré, lequel sera conservé par la Communauté de communes au cas où une réédition est demandée.

Madame Marianne SUZANNE demande ce que signifient 18 doses.

Monsieur le Président répond qu'une dose c'est 5 à 6 injections et les doses sont reçues au jour le jour. Demain on appellera chaque maire, il faut que mercredi on ait une liste et une liste d'attente par commune. En effet, on ne doit pas perdre un vaccin.

M. François Meyroune demande si la suite a été prévue.

M. Le Président répond qu'on est sûr de récupérer d'autres vaccins mais on ne sait pas quand et où. On ne sait pas non plus si un deuxième vaccin autre que Pfizer arrive. Pour l'instant le centre de Migennes et celui de Joigny continue à administrer que le vaccin Pfizer.

FONCTIONNEMENT :

Comme chaque année, le budget devra prendre en compte ces nouveautés spécificités conjoncturelles, voire pour certaines structurelles, mais devra être contraint.

Pour mémoire :

BUDGET 2020 des Services Généraux - Fonctionnement par CHAPITRE			
DEPENSES	2019		2020
Chapitre	BP	Réalisé	BP
011 - Charges à caractère général	1 239 550 €	1 134 719 €	1 287 355,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 858 200 €	1 802 358 €	1 882 100,00 €
014 - Atténuation de produits	1 967 052 €	1 964 641 €	1 847 252,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	46 648 €	0 €	13 300,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	245 100 €	0 €	295 400,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des biens)	285 900 €	291 345 €	312 200,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 123 663 €	1 144 449 €	1 145 033,00 €
66 - Charges financières	53 400 €	48 669 €	44 400,00 €
67 - Charges exceptionnelles	214 647 €	213 402 €	213 560,00 €
	7 034 160 €	6 599 584 €	7 040 600,00 €
RECETTES	2019		2020
Chapitre	BP	Réalisé	BP
013 - Atténuations de charges	21 195 €	31 601 €	14 090,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 100 €	27 757 €	44 900,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	298 300 €	282 178 €	301 850,00 €
73 - Impôts et taxes	5 468 770 €	5 581 434 €	5 352 441,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	1 191 895 €	1 246 384 €	1 168 018,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	12 100 €	14 345 €	12 300,00 €
76 - Produits financiers	0 €	2 €	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	0 €	41 196 €	1,00 €
Prélèvement sur excédent pour équilibre	15 800 €		147 000,00 €
	7 034 160 €	7 224 897 €	7 040 600,00 €

I. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

A/ Aux chapitres des charges générales et autres charges :

1.1. Les évolutions des dépenses courantes :

Ces charges évoluent en fonction des prix des matières premières et des fournitures, ainsi que des nouveaux équipements et services à la population. Les prévisions budgétaires sur ce poste ont augmenté de 2018 à 2019 de 3.8 % soit 47 800€.

Notre volonté est de continuer à maîtriser ces charges à caractère général en optimisant les besoins et en rationalisant l'ensemble de nos charges d'activité. Toutefois, une augmentation générale **des dépenses d'environ 1 à 2% (en fonction des prestations)** par rapport aux dépenses réalisées en 2020 sera à prendre en compte.

Voici quelques postes de dépenses significatifs :

- **La contribution du SDIS** : Elle représente une dépense de fonctionnement importante puisqu'elle représente une somme de plus de 633 000€ (contre 628 264.76€ en 2020 soit + 0.86%).
- **Subventions aux associations** : il s'agit principalement des subventions versées à l'ACLM, l'OICS et à l'Office de Tourisme. Les sommes versées en 2020 sont les suivantes :

- **L'ACLM** : 340 000€.
- **L'OICS** : 20 000€
- **L'Office de Tourisme** : 68 333€

Concernant les associations, il conviendra de faire le point sur les budgets réalisés par ces dernières l'année dernière suite à la crise de la COVID 19 (mise au chômage partiel des salariés notamment pris en charge par l'Etat) et d'ajuster le cas échéant les subventions 2021. Par sécurité, nous projetons d'inscrire des subventions équivalentes à l'année dernière.

- **Parc d'Activités du Canal de Bourgogne (PACB)** : environ 200 000€ par an (il reste 103 000 m² de terrains à vendre environ) pour le financement de l'emprunt sur le budget PACB.
- **L'assainissement pluvial** : **41 189€**. (CLECT de 2017)

➤ **GEMAPi :**

Pour rappel, les trois syndicats de notre territoire sont les suivants :

- Le syndicat mixte du bassin du Serein (SMBS)
- Le syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA)
- Le syndicat mixte Yonne Médian (SMYM)

Le paiement des cotisations aux différents syndicats de bassin en charge de cette compétence est financé par la taxe GEMAPi. Le montant pour 2020 était de 61 000 €. Il n'est pas encore connu pour 2021 mais il sera en hausse puisque le SMBVA a augmenté son budget de 11% et le SMYM de 70% (nous attendons les informations pour le SMBS).

En matière de taxe GEMAPI, les collectivités compétentes sont tenues de voter chaque année un produit, traduit par les services fiscaux en taux additionnels, qui s'ajoutent aux trois principales taxes locales (taxes foncières sur le bâti et le non bâti et la cotisation foncière des entreprises (CFE)).

- Frais de fonctionnement de l'école de musique dans ses nouveaux locaux à la place de l'ancien cabinet médical **dans les locaux de l'ancienne école Pagnol mis à disposition gratuitement par la ville de Migennes.**
- **Entretien préventif au PACB** : 24 000 €

Concernant la GEMAPI Monsieur Jean-François LEMOINE précise qu'il est allé au syndicat. En quatre ans le budget de fonctionnement est passé de 400 000 à 660 000 euros, soit une augmentation de 11% ce qui n'est pas raisonnable. Il dit que c'est une des pires crises économiques et sociales que nous sommes en train de vivre et on augmente encore les budgets GEMAPI.

Monsieur Le Président demande que les syndicats compétents en matière de GEMAPI soient raisonnable notamment sur la dépense du personnel. Le but est de confier des tâches aux deux premiers syndicats, qui ont déjà des personnes compétentes et d'éviter de recréer des tâches pour le Syndicat mixte Yonne Médian.

1.2. Les nouveautés 2021

L'ajout de nouvelles charges à prévoir en fonction des possibilités financières :

- Réfection des abords des services techniques (réfection des grilles extérieures)
- Réfection en enrobé devant les services techniques des stades.
- Réfection du carrelage dans le bureau des services technique des stades
- Conception d'un nouveau logo pour la CCAM
- Acquisition mutualisée d'un logiciel pour le service Urbanisme.
- Frais de communication : entre 10 et 15 000 €
- Acquisition de matériels ou fournitures liés à la crise sanitaire

L'ajout de nouvelles charges courantes :

- Mise en place d'un 2^{ème} bus, en année pleine, pour le transport scolaire du circuit de Cheny vers les collèges de Migennes
- Augmentation des maintenances de nos logiciels

Le montant de ces nouvelles charges est d'environ 29 000 €

Conséquences COVID 19 :

Compte tenu des fermetures successives des salles sportives et des économies de fluides qui en découlent, il conviendra d'analyser finement les dépenses 2020 pour tenir compte d'une éventuelle économie sur 2021.

Le Président précise que cette analyse ne démarrera pas avant le deuxième trimestre.

Maison de santé

Il conviendra de prendre en charge une partie des frais de fonctionnement des locaux communs de la maison de santé (ménage des communs, contrats de maintenance des locaux notamment), ainsi que le coût correspondant aux loyers des cabinets vacants, faute de professionnels.

De même la CCAM devra, suite au du permis de construire, commencer à payer les frais de parking à la ville de Migennes pour la concession des places dédiées à la maison de santé.

Le Président précise que chaque médecin a sa ligne et estime qu'il faut créer un hub de réseau. De plus les avenants pour les lignes téléphoniques de la maison de santé ont un coût.

La problématique du déficit de la crèche de la Croix Rouge :

La Croix Rouge continue de faire face à un déficit important, à hauteur d'environ 70 000€, selon les informations qui nous ont été transmises depuis 2018, relatif au financement de ses places de crèche dans la structure située à Migennes. Elle demande aux collectivités un soutien financier afin de préserver l'existence de la structure qui est aujourd'hui menacée. La ville de Migennes verse par ailleurs une subvention de 64 400€ mais ne peut aller au-delà. De plus, la crèche accueille des enfants de tout le migennois. Il s'agit donc d'une problématique qui doit être soumise à l'étude de l'ensemble des communes. Nous attendons encore des réponses des communes.

B/ Au chapitre des dépenses de personnel

	Réalisé 2016	% évolution	Réalisé 2017	% évolution	Réalisé 2018	% évolution	Réalisé 2019	% évolution	Réalisé 2020	% évolution
Chapitre 012 (charges de personnel)	1 560 535 €	7,95%	1 511 500 €	-3,14%	1 751 210 €	15,86%	1 802 358 €	2,92%	1 725 336 €	-4,27%
Chapitre 013 (remboursement sur charges et rémunération du personnel) + Remboursement de personnel par autres budgets	79 696 €	30,98%	80 724 €	1,29%	186 973 €	131,62%	222 495 €	19,00%	244 730 €	9,99%
	1 480 839 €	6,94%	1 430 776 €	-3,38%	1 564 237 €	9,33%	1 579 863 €	1,00%	1 480 606 €	-6,28%

Le Président informe les conseillers qu'aucun poste n'a été supprimé, malheureusement les postes sont toujours vacants car la CCAM a du mal à recruter des personnes compétentes.

RECAPITULATIF DES DEPENSES DE PERSONNEL	
Année 2020	
Budget Services Généraux	
REMUNERATION DES AGENTS TITULAIRES	625 740,01 €
NBI, SFT DES AGENTS TITULAIRES	17 092,70 €
INDEMNITES DES AGENTS TITULAIRES	144 572,54 €
REMUNERATION DES AGENTS NON TITULAIRES	174 449,64 €
REMUNERATION DES EMPLOIS AVENIR	- €
REMUNERATION DES AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	14 752,87 €
CHARGES PATRONALES	466 837,08 €
REMBOURSEMENT PERSONNEL A AUTRES BUDGETS	40 273,40 €
PERSONNEL MIS A DISPOSITION PAR COMMUNES	89 096,28 €
AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	152 521,83 €
TOTAL	1 725 336,35 €

Prévu 2020 : 1 889 300 €

Réalisé 2020 : 1 725 336 €

Les économies réalisées par rapport au budgétisé sont dues aux départs de plusieurs agents du pôle patrimoine/équipements, dont le directeur du pôle qui n'a pas été remplacé tout de suite puis qui l'a été par un agent d'un grade inférieur, et un agent technique qui n'a pas été remplacé. En effet, il a été décidé d'attendre le recrutement et l'analyse du nouveau directeur du pôle pour voir quelle organisation et par conséquent quels recrutements étaient nécessaires.

Ces économies s'expliquent également par les heures prévues et non réalisées par l'agent chargé de la gestion des archives et par la crise sanitaire, puisque certaines activités n'ont pas pu être organisées notamment à l'école de musique et dont le personnel vacataire n'a pas été recruté. Quelques économies ont également été réalisées à la piscine avec les fermetures et autres restrictions. Enfin le CNFPT a également suspendu le prélèvement de ses cotisations pour les mois de novembre et décembre 2020.

Pour 2021, on devra prendre en compte :

a) Des décisions étatiques :

4^{ème} (et normalement dernière) année de mise en œuvre du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) avec refonte des grilles indiciaires des catégories A et C,

b) Des décisions politiques et d'organisation des services

Des avancements de grades.

De la réorganisation et du renfort du pôle patrimoine/équipements avec les embauches en cours d'un chef d'équipe patrimoine/bâtiments et d'un agent technique polyvalent,

Du remplacement d'un agent aux services administratifs pendant son congé maternité.

De la réorganisation du service des stades avec l'affectation à temps plein d'un agent pour ce service pour remplacer le départ d'un agent en disponibilité. Cet agent était auparavant affecté à l'entretien du centre aéré de Cheny qui est désormais assuré par le service patrimoine/équipements.

De la fin de la convention balayage avec la ville de Migennes suite au départ en retraite de l'agent mis à disposition à hauteur de 50% à la CCAM pour assumer cette mission. Cet agent a été remplacé par un agent en poste à la CCAM, qui suite à des problèmes de santé, a dû changer de poste.

Du départ en retraite d'un agent d'entretien, au 1^{er} janvier 2021, qui a été placé une grande partie de l'année 2020 en congé de maladie ordinaire et qu'il a fallu bien entendu rémunérer mais également remplacer.

Nous surveillerons le budget de manière attentive.

2.1. Point sur la Mutualisation :

Rappel des services mutualisés :

Service commun d'instruction de droit des sols : 1er juillet 2015.

Le service du personnel : 1^{er} janvier 2017.

Direction Générale des services : 1er décembre 2018.

Gestion des archives depuis 2019 : l'agent n'est pas intervenu en 2020 en raison de la crise sanitaire, son intervention doit être plus importante en 2021 avec en premier lieu un travail d'élimination des archives en collaboration avec les archives départementales.

2.2. Suppression/création de postes :

Service Piscine :

La personne en emploi aidé depuis le 1er avril 2019 a vu son contrat renouvelé pour deux périodes de six mois. A l'issue de ce contrat, ce poste est pérennisé.

Pôle patrimoine/équipements :

Un agent technique a sollicité sa disponibilité pour raisons personnelles en début d'année 2020 (un autre adjoint technique polyvalent avait également demandé sa mise en disponibilité fin 2019) et le directeur du pôle patrimoine/équipements a été licencié en avril 2020. Le nouveau responsable du pôle est arrivé en juin 2020 et il a été décidé d'attendre qu'il puisse prendre la mesure du poste et de l'équipe et qu'il propose une organisation. Cette nouvelle organisation prévoit donc le recrutement de deux agents au sein du pôle : un chef d'équipe spécialisé patrimoine/bâtiments et un adjoint technique polyvalent. Les annonces ont été lancées fin 2020.

Service Ecole de musique :

Les enseignants de l'école de musique intercommunale sont mis à disposition de la Communauté de Communes par le Syndicat mixte d'enseignement artistique (SMEA) pour un coût d'environ 150 300 € en 2020.

Les chiffres du budget prévisionnel de 2020 du syndicat ne sont pas encore connus à ce jour mais peuvent être évalué à une somme équivalente de 150 000 €.

Même s'il est souhaitable que le budget soit contraint nous dépendons du système mutualisé qu'il nous est impossible de maîtriser entièrement par définition. **Mais ce regroupement est la meilleure solution pour notre Ecole de Musique et pour la gestion des professeurs de Musique.**

Service développement économique et revitalisation du centre bourg : l'aide apportée par l'Etat au titre du FNADT pour le financement du chargé de mission centre bourg a pris fin courant 2019. Une nouvelle aide FNADT a été apportée. La convention est valable jusqu'au 30 avril 2022. Ce poste a été pérennisé avec le même agent. Le reste à charge est réparti pour 50% pour la CCAM et 50% pour la ville de Migennes.

Petite Ville de Demain :

Il conviendra également de tenir compte du dispositif « Petite Ville de Demain » dans laquelle la Ville de Migennes et la Communauté de Communes ont été retenues par l'Etat. Ce programme nous permet de bénéficier d'une subvention de 40 000€ sur deux ans (soit 20 000€ par an) pour financer un poste de manager de centre-ville.

Compte tenu de la crise économique et des besoins des commerçants, il semble nécessaire de profiter de cette possibilité et d'ouvrir ce nouveau poste. Le bureau communautaire a décidé que ce poste serait financé par la CCAM pour servir à l'ensemble des communes.

Concernant la création du poste de manager de centre-ville, le Président souhaite que celui-ci bénéficie à l'ensemble des communes du migennois. Une personne devra être recruté pour effectuer un tuilage d'une année entre la fin de mission du manager de centre bourg et cette nouvelle mission.

Le dispositif permet également de financer à hauteur de 75% de nouveau un poste de chargé de mission pour la redynamisation du centre bourg. Il pourrait être pertinent que ce poste soit financé par la Communauté de Communes puisque les actions auront un rayonnement sur l'ensemble des communes de la CCAM et concerneront notamment l'habitat pour lutter contre les passoires énergétiques.

Astreintes bâtiment : dans la mesure où la mutualisation avec la ville de Migennes trouvait ses limites (les agents ville ont besoin d'un référent CCAM) et étant donné qu'elle ne couvrait pas l'ensemble du territoire, une astreinte de sécurité a été mise en œuvre à partir du 14 octobre 2019 au sein de la CCAM. Cette astreinte est évaluée à environ 10 000€ par an.

Pour rappel :

Les avantages en nature :

- Attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service pour un gardien d'équipement sportif

Temps de travail : Comme le prévoit la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le temps de travail des agents de la CCAM est passé à 1607 heures annuelles au 1er janvier 2021. Pour rappel, les agents travaillaient depuis le 1er janvier 1984 1512 heures annuelles. Il est rappelé que le passage aux 1607 heures est une obligation légale pour l'ensemble des collectivités territoriales n'y étant pas. Ce chantier a été mené en collaboration avec les représentants du personnel au Comité Technique qui ont été informés début octobre 2020 et avec l'ensemble des agents qui ont pu s'exprimer lors de réunions organisées début novembre pour les informer de la réforme et de ses conséquences mais également par l'intermédiaire d'un sondage distribué à tous les agents.

II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A/ La fiscalité professionnelle unique

Par délibération du 16 décembre 2016, la CCAM a opté pour le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU). La mise en place de la FPU engendre une bonification de DGF pour la CCAM.

Avec la FPU, les communes ne votent plus désormais que 3 taux : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti.

Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est voté par la CCAM.

Par conséquent, le taux de CFE pratiqué dans chacune des communes membres est identique. Cela a l'avantage de faire disparaître la principale source d'inégalité de richesse entre les communes tout en créant les conditions d'une véritable coopération.

Depuis 2017, la CCAM perçoit à la place des communes membres :

- ✚ La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- ✚ La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- ✚ Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- ✚ La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)
- ✚ Le produit de la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non bâti (TaFNB)
- ✚ La Dotation de Compensation Part Salaire (CPS), composante intégrée dans la DGF
- ✚ La Dotation de Compensation de la CFE/TP

En contrepartie, elle verse aux communes une Attribution de Compensation (AC), qui est le mécanisme-clé de l'intercommunalité à FPU. La CCAM restitue ainsi à l'euro près le montant des ressources fiscales liées aux entreprises, perçu par les communes en 2016.

En cas de transfert de compétences, la CLECT doit se réunir dans les 9 mois suivant le transfert afin de statuer sur les charges transférées dans le cadre de la fixation des attributions de compensation.

Par délibération n° 95/2020/FIN du 29 septembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé les montants définitifs des Attributions de compensation de la manière suivante :

	Attributions de compensation provisoires	Attributions de compensation définitives	Modalités de reversement
Bassou	51 577,08 €	51 577,08 €	Versement mensuel par douzième
Bonnard	41 362,70 €	41 362,70 €	
Charmoy	4 245,14 €	4 245,14 €	
Cheney	99 401,59 €	99 401,59 €	
Chichery	291,89 €	291,89 €	
Epineau Les Voves	26 292,96 €	26 292,96 €	
Laroche	8 154,78 €	8 154,78 €	
Total Migennes	1 615 925,48 €	1 615 925,48 €	
TOTAL	1 847 251,64 €	1 847 251,64 €	

Ces montants avaient été établis au vu du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 4 juin 2018 suite aux derniers transferts de compétences.

B/ Le projet de loi de finances pour 2021 : le budget de la relance

La loi de finances est le budget de la relance pour faire face à la crise avec :

- la concrétisation de la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production à compter de 2021 (20 milliards d'euros sur deux ans). Cette baisse des impôts (diminution de la CVAE) doit être compensée par l'Etat au profit des collectivités territoriales
- la confirmation de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés;
- l'ouverture de 36,4 milliards d'euros pour les trois grandes priorités du plan de relance : l'écologie, la cohésion et la compétitivité;
- la poursuite d'une logique partenariale et soutien aux recettes des collectivités territoriales.

Concernant plus précisément les collectivités territoriales avec :

- l'engagement de l'Etat auprès des territoires avec des actions pour la ruralité (poursuite du déploiement des France Services ...);
- les finances des collectivités territoriales avec l'augmentation du concours de l'Etat aux collectivités locales pour soutenir l'investissement, la DGF, la compensation de la baisse des impôts de production.

1. La dotation globale de fonctionnement : stabilité en 2021

1.1. Les nouvelles mesures prévues par la loi de finances

En 2021, la dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'Etat s'élève à 18.3 milliards d'euros en 2021, comme en 2020.

1.2. L'impact au niveau de la Communauté de Communes

Voici l'évolution de la DGF sur les quatre dernières années :

	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021
Dotation d'intercommunalité	164 552 €	165 701 €	183 178 €	202 196 €	200 000 €
Dotation de compensation	752 492 €	736 947 €	720 211 €	707 191 €	691 000 €
Total DGF CCAM	917 044 €	902 648 €	903 389 €	909 387 €	891 000 €

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des groupements de communes à fiscalité propre comprend deux composantes :

- **La dotation d'intercommunalité de la CCAM**

Elle représentait 202 196 € (bonification incluse) perçue en 2020 par la CCAM.

Il est impossible de dire aujourd'hui de quelle manière sera impactée la dotation d'intercommunalité de la CCAM pour 2021. A titre de prudence, **il est proposé de prévoir un montant de dotation stable par rapport à 2020.**

- **La dotation de compensation de la CCAM (compensation de l'ancienne part salaire de la TP)**

Elle représentait 707 191 € (compensations part salaire des communes incluses) perçue en 2020 par la CCAM. Elle sera écartée en 2021 au niveau national pour aller financer d'autres mesures de la loi de finances. **Il est donc proposé de la diminuer de la même manière que les années précédentes soit en moyenne 16 000€ de moins.**

2. La réforme de la taxe d'habitation : une suppression progressive sur trois ans confirmée

En 2020, 80% des contribuables de taxe d'habitation ont été dégrévés sur les résidences principales. La taxe d'habitation a été « supprimée » pour eux.

En 2021, ce dégrèvement est transformé en exonération pour ces 80% de personnes concernées.

Les 20% de personnes qui continuent à payer leur TH se verront bénéficier :

- d'un dégrèvement de 30% sur leur TH en 2021
- d'un dégrèvement de 65% en 2022
- d'une suppression totale de la TH en 2023

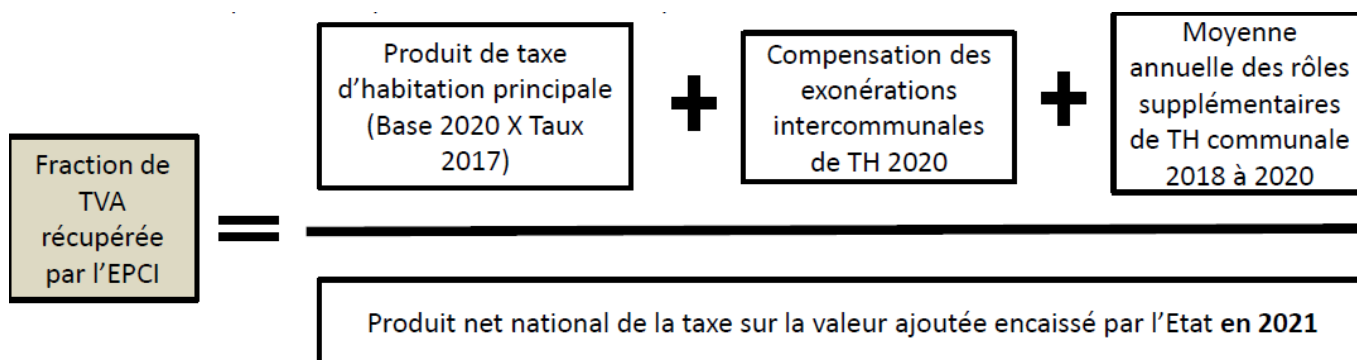
Eléments importants pour 2021

La Loi de finances confirme qu'approximativement 20 % des foyers fiscaux français (les 20 % les plus aisés par rapport au total de la population) se verront dégrévés 30% de leur cotisation de TH sur leur résidence principale à en 2021, puis 65% en 2022. Plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation à partir de 2023.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaire, cependant, reste due.

Modalités de compensation des EPCI

La réforme de la taxe d'habitation aura pour impact de modifier le panier fiscal des EPCI. Pour pallier le manque à gagner, l'Etat a décidé de transférer aux EPCI une fraction de la TVA.



Les EPCI vont bénéficier d'une fraction de la TVA nationale correspondant au rapport entre le produit TH à remplacer et le produit de TVA collecté par l'Etat en 2021.

Le coefficient sera appliqué au montant annuel prévisionnel du produit global de TVA. Les EPCI percevront le dynamisme de l'enveloppe.

Cependant un EPCI ne peut bénéficier d'une fraction de TVA inférieure au montant de TVA perçue lors de la première année de la réforme si tel est le cas l'Etat compensera la perte.

Pour 2021, la loi de finances prend en compte le montant de TVA évalué dans le Projet de Loi de Finances pour 2021 afin que les EPCI bénéficient du dynamisme de la fraction de TVA. Une régularisation est prévue par la LFI 2021 dès que le produit net de la TVA encaissé au cours de cette même année sera connu.

La somme revenant à chaque EPCI fera l'objet d'une notification par arrêté préfectoral.

Monsieur le Président informe que les recettes de 2021 devraient être équivalentes à 2020.

Modalités de compensation des communes

La perte de ressources fiscales liées à la TH sera compensée par le transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale à compter de 2021.

Dans la mesure où le produit de TFPB perçu par le département sur les propriétaires qui résident sur le territoire de la commune n'est pas le même que le produit de TH perçu par la commune, un mécanisme dit de « coefficient correcteur » sera mis en place par l'administration fiscale, permettant de compenser chaque année les communes « à l'euro près ».

Si le produit départemental de foncier bâti est moins important que le produit communal de taxe d'habitation, la commune est dite « sous compensée » avec un coefficient correcteur supérieur à 1. Un complément lui sera alors versé par l'Etat.

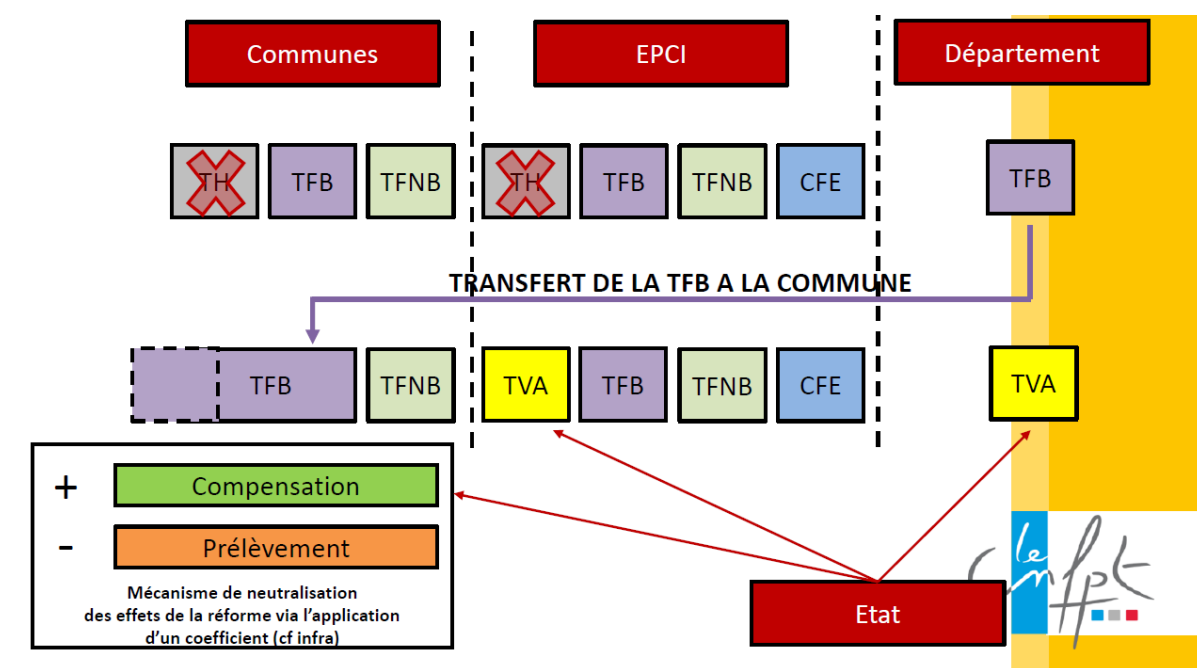
Si le produit départemental de foncier bâti est plus important que le produit communal de taxe d'habitation, la commune est dite « sur compensée » avec un coefficient correcteur inférieur à 1, c'est-à-dire qu'elle sera écrêtée. Les communes dites « sur compensées » pourront conserver cette surcompensation jusqu'à un montant de 10 000 € maximum.

Les impositions annexes à la taxe d'habitation

La TH sur la résidence principale sera définitivement supprimée et la taxe, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), ne concernera plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.

La taxe d'habitation sur les locaux vacants (TLV) reste également en vigueur.

Schéma récapitulatif de la réforme de taxe d'habitation :



3- La réduction des impôts de production

La loi de finances pour 2021 (articles 8 et 29) propose une baisse des impôts de production dont le coût brut pour les finances de l'État s'élève à 10 milliards d'euros par an.

Sur la période 2021-2022 retenue pour le plan de relance cela représentera une minoration d'impôts de 20 milliards d'euros. La mesure sera pérenne au-delà. L'objectif de la mesure est double :

- stimuler sans délai la compétitivité des entreprises françaises, notamment industrielles,
- favoriser l'implantation de nouvelles activités sur le territoire.

Les impôts de production portent sur les facteurs de production des entreprises, indépendamment de leurs bénéfices.

Ces impôts sont plus nombreux et leur montant est nettement plus élevé en France que dans la moyenne des pays de l'Union européenne. Ils ont ainsi représenté 77 milliards d'euros en 2018 et 3,2 % du PIB, contre 1,6 % en moyenne dans l'Union européenne. Les entreprises industrielles supportent presque 20 % de ce poids.

La baisse des impôts profitera pour 41 % aux entreprises de taille intermédiaire (ETI), à 33 % aux PME et TPE à 26 % aux grandes entreprises. Les deux principaux secteurs bénéficiaires seraient celui de l'industrie (37 % du gain) – qui représente 14 % de la valeur ajoutée nationale – et celui du commerce (15 % du gain).

À partir de 2021, les impôts dits « de production » sont réduits grâce à :

- **une réduction significative de la valeur locative des établissements industriels** pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière sur le bâti (TFB) ;

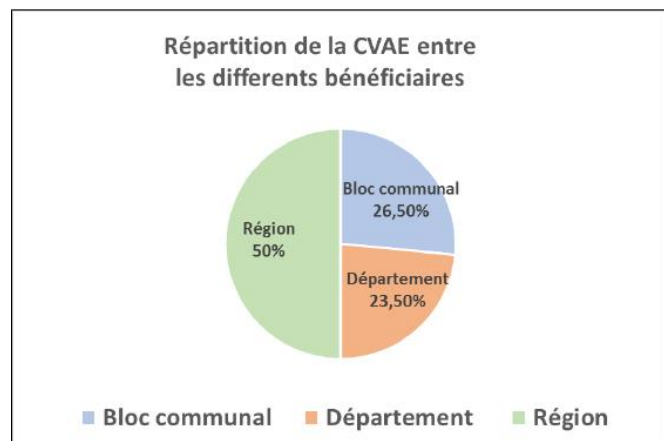
Pour corriger la perte de CFE et de TFB, l'Etat versera une compensation afin de neutraliser les effets sur les collectivités. Cependant, les modalités de calcul de la compensation induisent une réduction de moitié de l'effet taux sur les produits à percevoir pour les établissements concernés (la CCAM ne pourra pas augmenter par le taux la partie compensée par l'Etat).

- **une réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;**

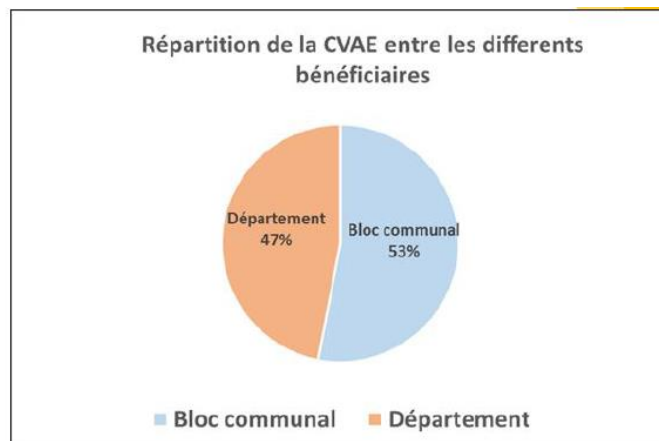
Jusqu'en 2020, le produit de CVAE collecté par l'Etat donnait lieu à un reversement en direction du bloc communal (la CCAM en l'occurrence pour le territoire Migennois), des départements et des Régions.

A partir de 2021, la réduction de moitié de la CVAE va induire la suppression de la part reversée aux régions. Cette ressource sera remplacée comme d'autres précédemment par une quote-part de la TVA perçue par l'Etat. Le Bloc communal ne sera pas impacté.

Situation Précédente



Situation dès 2021



- **une possible exonération pendant 3 ans de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),** et donc de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), en cas de création ou d'extension d'établissement, **sur délibération des collectivités.**

3. Fiscalité directe et compensations d'exonérations de fiscalité locale (= allocations compensatrices de l'état 1259)

La loi de finances ne prévoit pas de minorer les compensations d'exonération sur les taxes locales qui correspondent aux exonérations ou dégrèvements accordés par l'Etat.

Cependant, en 2021, l'allocation compensatrice relative à la taxe d'habitation disparaîtra. Son montant sera globalisé avec la taxe d'habitation pour être compensé par une part de la TVA.

Par conséquent, en 2019, aucun taux de minoration supplémentaire ne sera appliqué aux autres compensations.

4. Variables d'ajustement

La dotation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de communes et de leurs groupements ne doit pas diminuer en 2021 contrairement aux années passées. La baisse concernera en revanche les départements et les régions *puisque ces derniers ont des recettes grâce à la vente des biens immobiliers.*

5. Revalorisation des bases pour 2021

Les valeurs locatives servant notamment au calcul des taxes foncières seraient revalorisées de +0,2 %, suivant l'article 1518 bis du Code général des impôts, qui tient compte de l'inflation réelle constatée entre novembre n-2 et novembre n-1. (Contre 1.2% en 2020)

C/ Le fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC est un dispositif qui vise à remplacer la péréquation verticale (Etat vers les collectivités) **par de la péréquation horizontale (collectivités entre elles).**

A terme, les ressources de ce fonds étaient fixées à 2% des recettes fiscales des collectivités locales qui doivent se répartir entre les EPCI ou les communes isolées « riches » (les contributeurs) vers les EPCI ou les communes isolées « pauvres » (les bénéficiaires). Il s'agit donc de diminuer les inégalités de ressources fiscales entre les EPCI.

Le montant du FPIC est maintenu à 1 Md€ en 2021. La loi de finances pour 2021 ne prévoit pas de modifications majeures du FPIC.

La CCAM et ses communes membres sont à la fois :

- Bénéficiaires – elles bénéficient des recettes du fonds –
- et contributrices – elles participent au financement du fonds.

La CCAM a touché en 2020 un solde positif de 81 010 €.

A ce jour, la CCAM n'a aucune garantie de pouvoir conserver le FPIC avec un solde positif.

Aussi, il est proposé de ne pas inscrire de recettes au titre de ce fonds en 2021.

La notification du FPIC intervenant en principe en juin, il sera proposé d'inscrire ces sommes en décision modificative.

D/ Les compensations des pertes de recettes dues à la COVID 19

En 2020, l'Etat a institué une dotation financée par une taxe additionnelle au droit de consommation sur les tabacs à destination des communes et des EPCI confrontés à des **pertes de recettes fiscales et des produits d'utilisation du domaine liés aux conséquences économiques de l'épidémie Covid-19.**

La dotation sera notifiée aux communes et aux EPCI par un arrêté, le montant devra être constaté par le bénéficiaire en recettes de leur compte administratif 2020.

Un acompte a été versé en 2020 sur le fondement de l'estimation des pertes de recettes. Un ajustement sera réalisé en 2021.

Ce mécanisme est prolongé à 2021 (comparaison avec la moyenne 2017-2019) par l'article 74 de la LFI avec toutefois un dispositif légèrement aménagé.

La CCAM n'a pas été concernée par cette compensation. Nous verrons si un complément lui sera versé en 2021.

E/ Les autres mesures de la Loi de Finances 2021 pour les communes

- Des exonérations et abattements nouveaux seront possibles dans certaines conditions pour les centrales nucléaires, les propriétés bâties faisant l'objet d'un bail réel solidaire, les immeubles appartenant aux sociétés civiles immobilières, pour les propriétaires ayant conclu un contrat de protection environnementale ou encore les activités pastorales...
- Modification du régime de perception de la taxe d'urbanisme : la DGFIP en plus d'assurer son recouvrement se verra attribuer sa gestion à partir de 2022. **CCAM non concernée**
- La réforme de la taxation sur la consommation d'électricité : **CCAM non concernée**
- La suppression des taxes funéraires : **CCAM non concernée**

Ce sont les villes qui sont concernées.

F/ Recette de la CAF (NOUVEAU)

Une nouvelle recette est versée depuis 2020 relative à l'aide au financement des mercredis loisirs et vacances scolaires (auparavant attribuée à la Ville de Migennes et à la commune de Cheny). Elle a représenté une recette supplémentaire de 29 776 € en 2020.

G/ Conséquences COVID 19 :

Compte tenu des fermetures successives des salles sportives, il conviendra d'ajuster les participations du conseil départemental dans le cadre des conventions de mise à disposition des Installations sportives aux collèges.

Conclusion :

La réforme fiscale applicable à partir de 2021 ne doit pas avoir d'incidence fiscale négative pour notre intercommunalité puisque l'Etat doit compenser les pertes de recettes :

- **Par de la TVA pour la taxe d'habitation en sachant que la recette de TVA est en principe plus dynamique que ne l'était l'évolution des bases d'imposition de la taxe d'habitation**
- Par des compensations pour les recettes de CFE mais avec une perte pour une partie de l'effet taux dans l'avenir

Attention : Le constat « **est une perte d'autonomie fiscale** » pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics avec une perte de l'effet taux et également une perte du lien avec les contribuables du territoire.

Nous ne connaissons pas aujourd'hui les conséquences du financement de la crise épidémique et la manière dont l'Etat fera supporter aux collectivités la participation à la résorption du déficit public qui en découle dans le futur.

Aussi, afin de coordonner les stratégies budgétaires et sauvegarder au maximum de dotations de la part de l'Etat, **l'établissement d'un pacte fiscal et financier de solidarité (PFFS)** entre les communes et la CCAM reste plus que nécessaire. Ce pacte devra être un enjeu de la nouvelle mandature.

Ainsi, pour réaliser notre budget 2021, il sera proposé de réfléchir sur les mesures suivantes avec comme choix :

SOIT une reprise sur les excédents reportés pour les dépenses dites ponctuelles ou exceptionnelles

OU les répartir sur plusieurs années si cela est techniquement possible ou souhaitable

ET cela avec le maintien des taux d'imposition pour 2021 à l'identique, suivant nos recettes fiscales et de dotation.

Débat

Monsieur François MEYROUNE dit que sur l'analyse générale, aux niveaux national et international, les difficultés face à la crise sanitaire sont traitées mais signale que les profits des grandes entreprises pharmaceutiques du CAC 40 ne sont pas mentionnés. Par exemple, le PDG de Sanofi est rémunéré 1 million d'euros par an, l'entreprise a distribué 4 milliards d'euros de dividendes en 2020. M. Meyroune estime que cela devrait être indiqué dans le DOB.

Monsieur Le Président estime qu'il n'y a pas lieu de faire de la politique nationale au sein de la CCAM.

Monsieur François MEYROUNE concernant le territoire migennois, met en garde sur le projet d'usine de méthanisation, très souvent contesté par la population et les élus. Il dit ne pas vouloir avoir une levée de bouclier de la part de la population. Il ajoute que plus loin dans le rapport sont mentionnées des fermetures d'entreprises, comme par exemple ONEX mais il n'y a pas plus d'explications, et demande quelles en sont les raisons.

Monsieur Le Président estime qu'il est bien de nous mettre en garde sur les usines de méthanisation mais, avec Monsieur Didier JACQUEMAIN, ils ont pu recevoir le Président du Syndicat du traitement des déchets pour aborder le sujet du traitement des fermentescibles qu'il va falloir prendre en compte. L'usine pourrait être une solution. Il informe également qu'il va relancer le compostage au pied des immeubles.

Concernant ONEX, Monsieur Le Président dit que c'est compliqué par rapport au nucléaire. Il y a trois usines et une qui souffre : celle de Migennes. Une partie des salariés sont des soudeurs de haute technologie avec la radiologie. Une partie va être embauchée chez Charlatte et on étudie avec M. Yalcin une façon d'augmenter la production sur Migennes.

Monsieur François MEYROUNE demande des précisions sur la mention d'une étude sur l'eau.

Le Président explique que c'est toujours d'actualité, cela dit elle n'est pas terminée. C'est une étude lourde et c'est en cours. Quand elle sera validée, elle sera distribuée.

Monsieur François Meyroune poursuit sur la LOM et estime que dans le débat doivent être inclus les transports scolaires régionaux, par exemple pour les élèves qui sont à Joigny.

Monsieur le Président estime que l'on n'a pas encore assez d'éléments. Mais la région continuera à financer, il faut regarder la perspective financière. Si la région s'en occupe, ils doivent s'en occuper complètement, il ajoute que la loi est sournoise.

Monsieur MEYROUNE demande si le Président a des informations sur des potentiels nouveaux médecins souhaitant s'installer sur le territoire.

Monsieur le Président dit que s'il avait des médecins, il préfère pour le moment rester prudent et ne pas divulguer ce genre d'informations.

Monsieur Meyroune estime que la situation actuelle peut devenir catastrophique et que le migennois est discriminé. Il estime également que l'on doit étudier la piste des médecins salariés en prenant l'exemple du département de Saône-et-Loire qui a pris cette option.

Monsieur le Président précise que l'on étudie toutes les propositions pour recruter des médecins et ces pistes sont compliquées. Nous avançons et nous préparons une grande table ronde pour proposer des solutions au Bureau communautaire et au Conseil communautaire.

Monsieur MEYROUNE note que sur l'investissement de la maison de santé, on parle de crédits supplémentaires qui ne sont pas dans l'enveloppe de départ.

Monsieur le Président confirme ces dépenses supplémentaires par rapport à l'enveloppe initiale. Il précise que des demandes de subventions ont été faites pour le cabinet dentaire et des subventions de l'Europe. Il informe également que tout ce qui est fait actuellement vise à donner satisfaction aux professionnels de santé.

Sur l'investissement, Monsieur MEYROUNE François note qu'il n'a pas trouvé dans les budgets la création d'un terrain synthétique. Il alerte sur l'état "lamentable" de la cale-sèche.

Monsieur Le Président note que les services de VNF ne sont pas réactifs sur ces sujets. Ladite cale-sèche n'est pas aux normes, VNF est absent de la discussion.

Pour le terrain, on regardera le budget.

INVESTISSEMENTS :

I. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS :

Les principales opérations

Pour 2021, les principaux investissements à prévoir sont les suivants :

- **L'inscription de crédits supplémentaires pour notre équipement maison de santé :**
 - o **Création d'un parking pour les professionnels de santé** côté rue Léo Ferré,
 - o Remise en état du parking de la place Dunant suite aux travaux,
 - o **Aménagement des cabinets dentaires** : face à la difficulté de trouver des professionnels de santé, il est indispensable d'équiper les deux cabinets dentaires
 - o **Installation d'un système de vidéo-surveillance**
 - o **Ajustement des crédits pour l'actualisation des prix et des avenants à intervenir d'ici la fin du chantier**
- Le report de crédits pour le **financement du PAIC à Charmoy**
- Le financement d'une étude d'**assistance à maîtrise d'ouvrage pour nos projets de travaux sur nos équipements sportifs** : agrandissement de la salle des sports, réhabilitation des vestiaires du terrain de football à Cheny, agrandissement et mises aux normes des tribunes du stade Lucien Masson (terrain d'honneur)
- Installation d'un **arrosage automatique sur terrain d'honneur** du stade L. Masson
- **Aménagement des locaux pour l'installation de l'école de Musique** dans l'ancienne Ecole Marie Noël mise à disposition par la ville
- Aménagement du **vélo route** côté Laroche/Epineau vers Joigny (à réaliser ou non en fonction du taux de subvention)
- **Centre Aéré à Cheny** : travaux et diverses acquisitions (achat structure de jeux pour les petits, barnum et réaménagement de l'entrée).
- Travaux d'**assainissement pluvial**
- **Acquisition de matériel pour l'équipement** du garage pour le mécanicien et service bâtiments
- **Acquisition, travaux divers et imprévus** qui seront susceptibles d'évoluer en fonction des besoins et des impératifs

Les engagements pluriannuels envisagés : la CCAM ne pratique pas les autorisations de programme et les crédits de paiement.

II. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

- **Le FCTVA**

A noter : APPLICATION PROGRESSIVE DE L'AUTOMATISATION DU FCTVA

L'automatisation du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) prévue par la loi de finances conduit à utiliser la nomenclature comptable comme base d'éligibilité, et non plus la nature des dépenses. Cette automatisation sera effectuée par le recours à une base comptable des dépenses engagées et mise en paiement, dont le contenu est en discussion avec les associations d'élus. Toutefois, cette automatisation présente un coût de mise en œuvre estimé à 235 millions d'euros selon les années du cycle électoral, avec un surcoût moyen de 113M€ par an. Aussi, l'application de l'automatisation sera progressive : En 2021, seront concernées les collectivités et EPCI qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépenses (EPCI à fiscalité propre, communes nouvelles ...).

Le bilan sera tiré suite à cette première étape afin de procéder à des ajustements et d'« identifier les éventuels surcoûts ». L'exposé des motifs précise ainsi : « Ce surcoût donnera lieu, à l'édiction d'une mesure de correction, par exemple sur l'assiette du FCTVA. [...] ». Ainsi, avant la généralisation à l'ensemble des régimes, la neutralité

budgétaire de la réforme sera assurée. ». Il semble donc que le coût de l'automatisation du FCTVA sera payé par les collectivités par la réduction des attributions du FCTVA.

- **Les subventions : DSIL et DETR :** la loi de finances pour 2021 prévoit l'augmentation significative de l'enveloppe de la DSIL

DSIL - la Part exceptionnelle 2020-2021 :

Dans le cadre de France Relance, le Gouvernement a décidé de doter la DSIL de 950 millions d'euros supplémentaires afin d'accompagner rapidement et massivement les projets des communes et de leurs groupements. Les opérations relevant des trois thématiques suivantes sont soutenues prioritairement :

- o Les projets relatifs à la transition écologique
 - o Les projets ayant trait à la résilience sanitaire
 - o Les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé et non classé.
- **L'autofinancement relatif aux amortissements et au virement de la section de fonctionnement** (reprise sur excédents reportés),
 - **L'emprunt**

Encours de la dette /population DGF :

L'encours de la dette représente la somme que la CCAM doit aux banques chaque fin d'année.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours	2 202 052 €	2 034 638 €	2 476 870 €	2 586 344 €	2 271 308 €	2 561 539 €	2 261 444 €
Population DGF	15 526	15 400	15 379	15 430	15 468	15 545	15 599
<u>Encours de la dette</u> <u>/population DGF</u>	142 €	132 €	161 €	168 €	147 €	165 €	145 €

Au mois de janvier 2021, 3 emprunts sont en cours de versement, dont un emprunt pour la maison de santé pour 1 198 000 €. Cet emprunt a été intégré en tant qu'emprunt simulé. Les chiffres sont par conséquent les suivants :

Endettement pluriannuel au 1er janvier

BUDGET SERVICES GENERAUX M14

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2020	344 036,05 €	43 940,89 €	300 095,16 €	0,00 €	0,00 €	2 561 538,80 €
2021	362 257,24 € <i>dont 31 280,83 simulés</i>	43 265,12 € <i>dont 4 883,49 simulés</i>	318 033,72 € <i>dont 25 438,94 simulés</i>	958,40 € <i>dont 958,40 simulés</i>	0,00 €	2 261 443,64 €
2022	359 810,72 € <i>dont 52 631,64 simulés</i>	41 001,64 € <i>dont 8 758,85 simulés</i>	318 809,08 € <i>dont 43 872,79 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	3 366 409,92 € <i>dont 1 172 561,06 simulés</i>
2023	349 739,21 € <i>dont 52 631,64 simulés</i>	35 219,28 € <i>dont 8 424,26 simulés</i>	314 519,93 € <i>dont 44 207,38 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	3 047 600,84 € <i>dont 1 128 688,27 simulés</i>
2024	329 396,60 € <i>dont 52 631,64 simulés</i>	29 834,48 € <i>dont 8 087,12 simulés</i>	299 562,12 € <i>dont 44 544,52 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	2 733 080,91 € <i>dont 1 084 480,89 simulés</i>
2025	324 859,28 € <i>dont 52 631,64 simulés</i>	24 592,81 € <i>dont 7 747,39 simulés</i>	300 266,47 € <i>dont 44 884,25 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	2 433 518,79 € <i>dont 1 039 936,37 simulés</i>
2026	308 522,54 € <i>dont 52 631,64 simulés</i>	19 256,36 € <i>dont 7 405,09 simulés</i>	289 266,18 € <i>dont 45 226,55 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	2 133 252,32 € <i>dont 995 052,12 simulés</i>
2027	247 692,06 € <i>dont 52 631,64 simulés</i>	15 179,46 € <i>dont 7 060,16 simulés</i>	232 512,60 € <i>dont 45 571,48 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	1 843 986,14 € <i>dont 949 825,57 simulés</i>
2028	194 592,26 € <i>dont 52 631,64 simulés</i>	12 738,70 € <i>dont 6 712,57 simulés</i>	181 853,56 € <i>dont 45 919,07 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	1 611 473,54 € <i>dont 904 254,09 simulés</i>
2029	185 550,32 € <i>dont 52 631,64 simulés</i>	11 044,47 € <i>dont 6 362,41 simulés</i>	174 505,85 € <i>dont 46 269,23 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	1 429 619,98 € <i>dont 858 335,02 simulés</i>
2030	180 643,72 € <i>dont 52 631,64 simulés</i>	9 409,69 € <i>dont 6 009,52 simulés</i>	171 234,03 € <i>dont 46 622,12 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	1 255 114,13 € <i>dont 812 065,79 simulés</i>

Ce tableau tient compte de l'emprunt réalisé pour la maison de santé.

La structure de la dette est composée de 17 emprunts à taux fixe. Ces taux garantissent à la CCAM **une maîtrise totale de la dette car non indexés sur des taux dont l'évolution n'est pas prévisible, dits emprunts toxiques.**

En 2021, il est proposé de contenir l'annuité d'emprunt à 396 000€.

Dans cette hypothèse, l'emprunt possible en 2021 pour financer les investissements nouveaux est d'environ 446 000 €.

Toutefois, cette simulation ne tient pas compte du complément d'emprunt à prévoir pour la maison de santé.

BUDGET DES DECHETS 2021

I. LES DEPENSES D'EXPLOITATION

Pour mémoire :

DEPENSES		2019		2020
		Budget Primitif	Réalisé	Budget Primitif
01-1	OPERATIONS NON VENTILABLES	225 100 €	218 948 €	233 800 €
812-0	Déchets - services communs	222 679 €	220 835 €	208 808 €
812-1	COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	673 209 €	599 315 €	648 068 €
812-2	TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	506 000 €	494 376 €	489 100 €
812-3	POINTS PROPRETE	25 000 €	23 956 €	25 000 €
812-4	Déchetteries et décharges	430 312 €	419 009 €	448 224 €
DEPENSES		2 082 300 €	1 976 441 €	2 053 000 €

RECETTES		2019		2020
		Budget Primitif	Réalisé	Budget Primitif
01-1	OPERATIONS NON VENTILABLES	1 614 400 €	1 715 315 €	1 636 800 €
812-0	Déchets - services communs	41 500 €	41 037 €	42 900 €
812-1	COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	39 500 €	49 079 €	27 600 €
812-2	TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	285 800 €	261 112 €	286 000 €
812-3	POINTS PROPRETE	21 000 €	22 038 €	19 800 €
812-4	Déchetteries et décharges	39 100 €	44 223 €	39 900 €
Prélèvement sur excédent pour équilibre du budget		41 000 €	0 €	0 €
DEPENSES		2 082 300 €	2 132 803 €	2 053 000 €

Rappel des principes du budget :

La transformation du service public administratif (SPA) en service public industriel et commercial (SPIC) a entraîné le changement de nomenclature comptable de M14 en M4.

Le choix a été fait de ne pas assujettir ce budget à la TVA et les dépenses inscrites le sont TTC.

Le budget des déchets **n'est pas impacté par les dotations de l'Etat**. Les recettes doivent équilibrer les dépenses.

Depuis le **1^{er} janvier 2018**, c'est la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative qui s'applique.

La grille tarifaire pour 2021 a été votée lors du conseil communautaire du mois de décembre 2020. En effet, pour être applicables au 1^{er} janvier d'une année, les tarifs doivent être votés en année N-1. **Le conseil communautaire a voté une augmentation des tarifs pour 2021 sans modification du nombre de levées (fixé à 15).**

1. Aux chapitres des charges générales et autres charges :

Une augmentation générale **des dépenses d'environ 1 à 2% (en fonction des prestations)** par rapport aux dépenses réalisées en 2020 sera à prendre en compte.

Les principales évolutions concernent les prestations suivantes pour **un montant de dépenses supplémentaires de près de 60 000€ :**

1- Traitement des OMR (Ordures ménagères Résiduelles) et encombrants : + 21 000 €

Tonnages : Réajustement à la baisse du tonnage d'ordures enfouies : -10 000 €

Mais augmentation de la TGAP qui passe de 18 à 30 € à la tonne a un impact de + 31 000€

2- Enlèvement et traitement du verre dans les PAV : + 3 000 €

Prévision d'une résiliation du contrat avec GACHON qui ne souhaite plus exécuter le contrat dans les conditions tarifaires actuelles. Après vérification des prix pratiqués ailleurs, on peut prévoir une augmentation de 6€ par tonne (soit environ 50€ la tonne) soit un montant global d'augmentation de 3000€

3- Déchèteries : + 36 000€

Un réajustement des m3 de déchets verts et des tonnages des autres déchets doit être prévu.

TGAP sur encombrants et déchets de balayage : passe de 18 à 30 € à la Tonne soit un impact de +20 000€

Nouvelle prestation COVED pour la mise en balle des cartons soit un impact de +3 200 €

Enfin des dépenses particulières doivent être étudiées pour 2021 :

- La réparation des rouleaux de caissons et des rails des bennes à gravats à la déchèterie pour 4 500€

2. Aux chapitres des charges de personnel :

RECAPITULATIF DES DEPENSES DE PERSONNEL	
Année 2020	
Budget des Déchets	
REMUNERATION DES AGENTS	373 188,60 €
SFT DES AGENTS TITULAIRES	5 799,72 €
PRIMES ET GRATIFICATIONS	64 185,37 €
CHARGES PATRONALES	224 413,24 €
REMBOURSEMENT PERSONNEL A AUTRES BUDGETS	49 326,47 €
AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	6 374,85 €
TOTAL	723 288,25 €

Prévu 2020 : 754 500 €

Réalisé 2020 : 723 288 €

Les quelques économies sont dues notamment à la suspension de la cotisation CNFPT pour novembre et décembre 2020, à un recours moindre aux contractuels notamment en raison de la crise sanitaire ainsi qu'au remplacement tardif, finalement en interne, de l'ambassadeur de tri pour qui il était prévu un tuilage.

Pour 2021, il faudra tenir compte :

a) Des décisions étatiques :

4^{ème} (et normalement dernière) année de mise en œuvre du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) avec refonte des grilles indiciaires des catégories A et C,

b) Des décisions politiques

Des avancements de grades et d'échelons,

Du remplacement à la déchetterie du gardien parti en retraite au 1^{er} décembre 2020 et donc en fin de carrière et remplacé par un agent en tout début de carrière et pour qui il avait été prévu dans le budget 2020 une période de tuilage de 4 mois.

De la réorganisation des tournées du service des ordures ménagères suite au départ d'un agent par le biais d'une rupture conventionnelle au 11 janvier 2021

II. LES RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes sont essentiellement constituées de la redevance et des valorisations et rachats matières.

L'esquisse budgétaire réalisée fin 2020 afin de calculer les tarifs laisse apparaître **un besoin de financement de 1 767 300 €**.

1- Les recettes de rachats matières et soutiens des éco-organismes :

En 2021, les recettes du service vont être largement impactées, à hauteur de – 90 000€, en raison de différents éléments indiqués ci-dessous :

- Soutien CITEO pour les emballages (compte tenu du fait que les performances n'augmentent plus puisque depuis le passage en extension des consignes de tri la performance est importante, le soutien CITEO diminue) : - 30 000 €
- Recettes de valorisation / rachat matières (suite proposition avenant) : - 60 000 €

La CCAM a été contrainte de revoir le prix des rachats matière pratiqué par les repreneurs en raison de l'effondrement des marchés au niveau mondial. Par exemple aujourd'hui, la Chine n'accepte plus les cartons alors qu'elle représentait le plus gros exutoire pour cette matière en France.

Voici les principales conséquences financières sur nos contrats :

COVED

- JMR (Journaux – magazines) : - 18 800 €
- Emballages ménagers et sacs : - 18 500 €
- Ferrailles (-11 500 €) /cartons (-5 500 €) : - 17 000 €

VERRALIA

- Verre : - 5 200 €

2- La recette de redevance :

Des **tarifs votés par le conseil communautaire en décembre 2020 ont été augmentés** compte tenu de la hausse des dépenses (essentiellement due à l'impact de l'augmentation de la TGAP) et la diminution significative des recettes de rachats matières.

Cette augmentation des tarifs a été atténuée par une reprise sur les excédents. Toutefois, à terme, cet autofinancement ne doit pas déséquilibrer le budget. Il faudra donc adapter les tarifs en fonction des évolutions à venir dans les prochaines années.

De nouvelles pistes sont proposées par le Syndicat de Déchets du Centre Yonne (SDCY) avec notamment la mise en place d'une collecte de biodéchets pour diminuer l'enfouissement des ordures résiduelles.

Il faudra peut-être revoir le positionnement du SDCY suite aux décisions inquiétantes de l'Etat sur les filières de tri et peut-être créer de nouvelles filières sur notre département avec la mise en place de l'économie circulaire (de type « donnerie » par exemple).

Rappel de la grille tarifaire :

Grille tarifaire REOMI applicable au 1er janvier 2021

PAR AN		Volume du Bac/sac		Abonnement	Part volume	Montant de la redevance incluant 15 levées	Prix de la levée supplémentaire
Bacs individuels pour particuliers	Maisons 1 personne	80 L		100 €	72,50	172,50 €	1,50 €
	Maisons 2/3 personnes	140 L		100 €	126,00	226,00 €	2,60 €
	Maisons 4/5 personnes	240 L		100 €	216,00	316,00 €	4,40 €
	Maisons 6 personnes ou +	360 L		100 €	324,00	424,00 €	6,60 €
Bacs collectifs pour les immeubles	Immeuble avec bac de 360 L	360 L	par bac	100 €	324,00	424,00 €	6,60 €
	Immeuble avec bac de 660 L	660 L	par bac	100 €	593,50	693,50 €	12,10 €
Bacs individuels pour professionnels	Professionnel - Bac 80 L	80 L	par bac	100 €	72,50	172,50 €	1,50 €
	Professionnel - Bac 140 L	140 L	par bac	100 €	126,00	226,00 €	2,60 €
	Professionnel - Bac 240 L	240 L	par bac	100 €	216,00	316,00 €	4,40 €
	Professionnel - Bac 360 L	360 L	par bac	100 €	324,00	424,00 €	6,60 €
	Professionnel - Bac 660 L	660 L	par bac	100 €	593,50	693,50 €	12,10 €
Bacs des communes et de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise	Bac 80 L	80 L		50 €	72,50	122,50 €	1,50 €
	Bac 140 L	140 L		50 €	126,00	176,00 €	2,60 €
	Bac 240 L	240 L		50 €	216,00	266,00 €	4,40 €
	Bac 360 L	360 L		50 €	324,00	374,00 €	6,60 €
	Bac 660 L	660 L		50 €	593,50	643,50 €	12,10 €
Sacs Prépayés Particuliers ou professionnels abonnés au service			Nombre de sacs distribués correspondant à 15 levées				Prix du sac supplémentaire
	Volume d'un sac : 50 l						
	Maisons 1 personne	50 L	24	100 €	72,50	172,50 €	0,92 €
	Maisons 2/3 personnes	50 L	42	100 €	126,00	226,00 €	0,92 €
	Maisons 4/5 personnes	50 L	72	100 €	216,00	316,00 €	0,92 €
	Maisons 6 personnes ou +	50 L	108	100 €	324,00	424,00 €	0,92 €

Le besoin de financement à couvrir pour 2020 était de 1 631 900 €. Le montant réalisé 2020 est supérieur au besoin de financement de 2 600 €. L'analyse de ces résultats est en cours mais cette différence provient essentiellement du montant perçu ou à percevoir pour les levées supplémentaires et les levées polluées 2020.

Les autres recettes sont essentiellement constituées des valorisations des matières recyclées et des reprises de matériaux.

Ces recettes ne sont pas encore stabilisées (demande en cours de négociation des montants de reprise des matériaux par nos repreneurs).

Conclusion : La réalisation budgétaire 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement qu'il conviendra de vérifier et analyser. Cet excédent est essentiellement dû au réajustement des provisions pour les risques en non-valeurs trop importantes, mais aussi à des économies réalisées sur certains postes de dépenses. Toutefois, cet excédent est atténué par des recettes bien inférieures au niveau des soutiens et des recettes de valorisation/rachat matières.

III. INVESTISSEMENTS :

La plupart des investissements sont reportés et notamment :

- **L'Extension de la déchèterie intercommunale et le déplacement/mise aux normes de la plateforme de stockage des déchets verts** située à Epineau les Voves et Charmoy.

La définition du projet a été finalisée en 2018 pour tenir compte de l'accroissement de la fréquentation du site suite à la mise en œuvre de la REOMi. Les étapes administratives ont pu être débutées en 2018 et achevées ou poursuivies en 2019 : marché de maîtrise d'œuvre publié et attribué au cabinet TECTA, fouilles archéologiques préventives effectuées, études de sol effectuées, dossier de d'enregistrement Installation Classée en Préfecture déposé (avec révision du dossier suite à une première série de remarques de la DREAL 7 mois après le dépôt), marché de travaux rédigé, déclarations préalables au titre de l'urbanisme déposées, négociation en cours avec la CECNA pour l'achat de la parcelle d'assise du projet.

Début 2020, la Préfecture de l'Yonne nous faisait part d'une seconde série de remarques de la DREAL et de prescriptions de la DTT et de la DRIEE au titre de la loi sur l'eau (zone inondable et faune/flore en zone humide) non instruite par la DREAL. Le Covid-19 a retardé le traitement de ces sujets mi-2020 mais ils font l'objet d'échanges soutenus entre les services de l'Etat et ceux de la CCAM depuis le dernier trimestre 2020. Le projet et donc le marché de travaux ont été adaptés en conséquence fin 2020/début 2021.

Les principaux investissements nouveaux sont à prévoir :

- L'achat de bennes amovibles pour la déchèterie pour 9 000 €
- L'inscription de crédit pour une éventuelle évolution du logiciel de facturation

Les emprunts :

Encours de la dette /population DGF :

L'encours de la dette représente la somme que la CCAM doit aux banques chaque fin d'année.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de la dette au 31/12	78 795 €	72 993 €	290 035 €	255 027 €	224 047 €	205 914 €	187 584 €
Population DGF	15 526	15 400	15 379	15 430	15 468	15 545	15 599
<u>Encours de la dette</u> <u>/population DGF</u>	5 €	5 €	19 €	17 €	14 €	13 €	12 €

Il y a peu d'emprunt sur ce budget jusqu'en 2016.

A compter de fin 2016, l'encours de la dette augmente en raison des investissements réalisés pour la mise en œuvre de la REOMi.

Endettement pluriannuel au 1er janvier :

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. M4

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2020	20 475,24 €	2 145,56 €	18 329,68 €	0,00 €	0,00 €	205 913,64 €
2021	20 475,24 €	1 946,99 €	18 528,25 €	0,00 €	0,00 €	187 583,96 €
2022	20 475,24 €	1 746,29 €	18 728,95 €	0,00 €	0,00 €	169 055,71 €
2023	20 475,24 €	1 543,48 €	18 931,76 €	0,00 €	0,00 €	150 326,76 €
2024	18 097,08 €	1 349,29 €	16 747,79 €	0,00 €	0,00 €	131 395,00 €
2025	17 027,16 €	1 174,13 €	15 853,03 €	0,00 €	0,00 €	114 647,21 €
2026	17 027,16 €	1 002,22 €	16 024,94 €	0,00 €	0,00 €	98 794,18 €
2027	17 027,16 €	828,46 €	16 198,70 €	0,00 €	0,00 €	82 769,24 €
2028	17 027,16 €	652,79 €	16 374,37 €	0,00 €	0,00 €	66 570,54 €
2029	17 027,16 €	475,23 €	16 551,93 €	0,00 €	0,00 €	50 196,17 €
2030	17 027,16 €	295,74 €	16 731,42 €	0,00 €	0,00 €	33 644,24 €
2031	17 027,16 €	114,34 €	16 912,82 €	0,00 €	0,00 €	16 912,82 €

La structure de la dette est composée de 3 emprunts à taux fixe. Ces taux garantissent à la CCAM **une maîtrise totale de la dette car non indexés sur des taux dont l'évolution n'est pas prévisible, dits emprunts toxiques.**

L'annuité maximum est fixée à 50 000€ pour le budget des déchets. Cette annuité permet ainsi un emprunt d'environ **326 000€** pour 2021.

CONCLUSION

Le budget 2021 sera un budget qui devra tenir compte de l'évolution de la TGAP et des recettes liées aux reprises de matériaux.

Cependant, les tarifs ayant été votés en décembre 2020 pour 2021, **la redevance ne peut plus être modifiée** en cours d'année. **Les éventuels ajustements devront s'opérer sur 2022.**

BUDGET ASSAINISSEMENT 2021**FONCTIONNEMENT :**

Pour mémoire :

BUDGET ASSAINISSEMENT 2020				
FONCTIONNEMENT				
Par chapitre				
DEPENSES		2019		2020
		Budget	Réalisé	Budget Primitif
011	Charges à caractère général	570 700 €	470 466 €	552 200 €
012	Charges de personnel	256 700 €	244 227 €	308 700 €
014	Atténuation de produits	121 000 €	114 334 €	119 900 €
022	Dépenses imprévues Fonct	48 700 €	0 €	12 300 €
023	Virement à la sect° d'investis.	166 400 €	0 €	143 700 €
042	Dotations aux amortissements	386 400 €	386 373 €	427 700 €
65	Autres charges gestion courante	54 900 €	98 565 €	54 900 €
66	Charges financières	43 000 €	41 706 €	35 100 €
67	Charges exceptionnelles	27 000 €	13 965 €	27 000 €
68	Dotations aux provisions	0 €	0 €	0 €
DEPENSES		1 674 800 €	1 369 636 €	1 681 500 €
RECETTES		2019		2020
		Budget	Réalisé	Budget Primitif
013	Atténuation de charges	0 €	0 €	0 €
042	Amortissement des subv	147 000 €	146 977 €	157 000 €
70	Ventes prod fab, prest serv, mar.	1 474 900 €	1 465 771 €	1 461 900 €
74	Subvention d'exploitation	50 000 €	70 427 €	60 000 €
75	Autres produits de gestion courante	2 900 €	2 106 €	2 600 €
77	Produits exceptionnels	0 €	36 062 €	0 €
78	Reprises sur provisions	0 €	44 000 €	0 €
Prélèvement sur excédent pour équilibre		0 €		0 €
RECETTES		1 674 800 €	1 765 342 €	1 681 500 €

I - En dépenses :

Une augmentation générale **des dépenses d'environ 1 à 2% (en fonction des prestations)** par rapport aux dépenses réalisées en 2020 sera à prendre en compte.

Rappel : il s'agit d'un budget assujetti à la TVA. Les inscriptions budgétaires se font donc HT.

1. Au chapitre des charges générales

Rappelons l'augmentation importante de la redevance d'occupation temporaire du domaine public due à VNF (pour la station d'épuration) de l'ordre de 15 000€ qui doit être prise en compte depuis 2018 suite à de nouvelles modalités de calcul de ces redevances. Le montant annuel est d'environ 23 000 €

Les dépenses du nouveau traitement des boues sont maintenant stabilisées – Le montant des produits de traitement est de l'ordre de 30 000 €.

Grâce au nouveau stockage des boues opérationnel depuis fin 2019 l'envoi en méthanisation ou compostage a disparu et l'épandage agricole a augmenté. Ce dernier est toutefois moins coûteux que les premiers. Par ailleurs, l'indemnisation des agriculteurs pour la prise en charge des anciennes boues pâteuses a également disparu en 2020.

L'année 2020 a été une année d'ajustement pour ces postes et l'année 2021 sera donc une année de reconduction.

De **nouvelles demandes pourront être étudiées en fonction des possibilités budgétaires** et des priorités.

Principales dépenses à intégrer au budget 2021 :

- La réparation du pont suceur clarificateur pour 15 000 €
- Des révisions de pompes, agitateur, dégrilleur, ... à la STEP pour environ 7 000 € en plus par rapport aux autres années
- Le lancement d'études sur 2 ans pour intégrer de nouvelles exigences de conformité règlementaire « police de l'eau » pour 60 000 € ; 27 500 € avaient été inscrits en 2020. Les études n'ayant pas été lancées, les crédits 2020 seront reportés. Des demandes de subvention devront être étudiées pour ces 3 études.

2. Au chapitre du personnel

RECAPITULATIF DES DEPENSES DE PERSONNEL	
Année 2020	
Budget Assainissement	
REMUNERATION DES AGENTS	92 755,92 €
SFT DES AGENTS TITULAIRES	- €
PRIMES ET GRATIFICATIONS	24 729,57 €
CHARGES PATRONALES	54 292,16 €
REMBOURSEMENT PERSONNEL A AUTRES BUDGETS	79 164,11 €
AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	- €
TOTAL	250 941,76 €

Prévu 2020 : 308 700 €

Réalisé 2020 : 250 941 €

Les économies réalisées en 2020 par rapport au budgétisé sont dues au fait que le recrutement du 5^{ème} agent n'a été concrétisé qu'en septembre 2020, mais également, comme pour les autres budgets, à la suspension de la cotisation CNFPT pour les mois de novembre et décembre 2020.

Pour 2021, il faudra tenir compte de :

- a) Les décisions étatiques
 - ✚ 4^{ème} (et normalement dernière) année de mise en œuvre du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) avec refonte des grilles indiciaires des catégories A et C,
- b) Les décisions politiques et d'organisation des services
 - ✚ des avancements d'échelon,
 - ✚ le 5^{ème} agent rémunéré sur toute l'année.

Formations du personnel :

Comme en 2020, des formations doivent être inscrites à hauteur de 12 000€.

II - En recettes :**- La recette liée à la facturation assainissement**

Rappel : en 2013, la CCAM a constaté une diminution significative du nombre de m3 consommés (733 685 m3 facturés en 2012 et 693 403 m3 en 2013), soit une perte de près de 36 500 m3 et de près de 50 000€. La tendance s'est confirmée ensuite. Malgré une remontée de la consommation observée en 2017, la consommation a été à nouveau en baisse en 2018 pour atteindre 689 000 m3 ainsi qu'en 2019 ; le nombre de m3 facturé ayant été 668 600 m3.

Pour mémoire, les prévisions budgétaires étaient basées, en 2018 sur 686 000 m3 et en 2019, sur 679 000 m3 compte tenu de la révision de conventions.

En 2020, le nombre de m3 facturé a été de 681 000 m3 (en cours de vérification) alors que la prévision était basée sur 669 000 m3.

En fonction de cette analyse, il est proposé de **reconduire l'hypothèse d'une consommation de 669 000 m3**.

Le conseil communautaire a voté en décembre 2020 **le maintien de prix de la redevance à 1.90 €** pour 2021.

- La recette liée à la prime épuration

Le versement de la prime est lié à la charge polluante entrée dans l'année à la STEP, mais aussi à une multitude de paramètres liés au bon fonctionnement de la station ou à la présence ou non de certains matériels qu'il faut acheter ou remplacer. Il est donc assez difficile de connaître à l'avance le montant de la prime.

Du point de vue technique, l'ensemble des exigences de l'Agence de l'eau sont traitées par les services de manière à pouvoir optimiser au maximum le versement de la prime.

En 2016, la Police de l'Eau a renforcé ses contrôles sur les réseaux.

L'Agence de l'Eau vient de nous adresser son rapport 2020 d'analyse des données d'autosurveillance 2019 pour la station d'épuration de Migennes.

Le dispositif d'autosurveillance est jugé « valide » grâce à des équipements (débitmètres, préleveurs, conservation des échantillons et analyses) jugés « corrects » et une exploitation (les agents du service de l'assainissement et les pratiques) jugée « correcte ».

Ce niveau de conformité permet de percevoir au titre de 2019 la somme de 70 265.97€ (montant supérieur aux prévisions budgétaires). L'esprit de cette prime versée par l'Agence est de couvrir une partie des frais de fonctionnement nécessaire à l'épuration des eaux usées. **Le montant perçu baisse malheureusement d'année en année** car l'assiette de la prime baisse régulièrement en vue de l'extinction de ce financement au cours des prochaines années.

- Les impayés

Chaque année, une somme est provisionnée afin de permettre l'annulation de créances irrécouvrables. Il faudra de nouveau prévoir une somme de l'ordre de 30 à 55 000€. Il faudra s'interroger sur les causes des impayés pour trouver des solutions ou comprendre les situations.

INVESTISSEMENT :

- **Les investissements nouveaux**

Les principaux investissements nouveaux à prévoir en fonction des possibilités financières qui restent à affiner en investissement :

- Complément pour les frais d'études pour la mise à niveau des diffuseurs d'air
- Complément pour les frais d'études et de travaux pour la réhabilitation du local VS8 et de la passerelle d'accès au pont clarificateur
- Achat d'un logiciel Neptune pour la gestion patrimoniale du service assainissement
- Achat de matériel électroportatif et de maintenance pour effectuer l'entretien de pompes en interne et de caméra pour ITV branchement
- Complément pour des travaux d'extension et de réhabilitation de réseaux
- Remplacement de pompes et matériel divers
- Complément de frais d'étude et de travaux pour la réhabilitation de postes de relevage
- Divers petits travaux

- **Les emprunts**

Encours de la dette /population DGF :

L'encours de la dette représente la somme que la Communauté de communes doit aux banques chaque fin d'année.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de la dette au 31/12	4 235 361 €	3 753 485 €	3 333 891 €	3 406 346 €	2 894 363 €	2 637 025 €	2 222 696 €
Population DGF	15 526	15 400	15 379	15 430	15 468	15 545	15 599
<u>Encours de la dette</u> <u>/population DGF</u>	273 €	244 €	217 €	221 €	187 €	170 €	142 €

Endettement pluriannuel au 1er janvier :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant du
2020	449 402,34 €	35 072,82 €	414 329,52 €	0,00 €	0,00 €	2 637 025,33 €
2021	403 832,39 €	27 918,89 €	375 913,50 €	0,00 €	0,00 €	2 222 695,81 €
2022	275 661,06 €	21 947,81 €	253 713,25 €	0,00 €	0,00 €	1 846 782,31 €
2023	267 927,73 €	18 845,16 €	249 082,57 €	0,00 €	0,00 €	1 593 069,06 €
2024	262 078,95 €	15 683,93 €	246 395,02 €	0,00 €	0,00 €	1 343 986,49 €
2025	262 078,95 €	12 462,55 €	249 616,40 €	0,00 €	0,00 €	1 097 591,47 €
2026	246 546,95 €	9 186,99 €	237 359,96 €	0,00 €	0,00 €	847 975,07 €
2027	201 157,54 €	5 934,87 €	195 222,67 €	0,00 €	0,00 €	610 615,11 €
2028	113 930,34 €	3 619,17 €	110 311,17 €	0,00 €	0,00 €	415 392,44 €
2029	79 978,88 €	2 259,22 €	77 719,66 €	0,00 €	0,00 €	305 081,27 €
2030	68 848,08 €	1 131,50 €	67 716,58 €	0,00 €	0,00 €	227 361,61 €
2031	45 121,04 €	367,42 €	44 753,62 €	0,00 €	0,00 €	159 645,03 €
2032	25 366,28 €	107,22 €	25 259,06 €	0,00 €	0,00 €	114 891,41 €

La diminution observée est due à la décision de diminuer le montant des emprunts sur ce budget. De plus, une renégociation de la dette a été opérée sur 2016.

La structure de la dette est composée de 23 emprunts à taux fixe. Ces taux garantissent à la CCAM **une maîtrise totale de la dette car non indexés sur des taux dont l'évolution n'est pas prévisible, dits emprunts toxiques.**

Un travail sur l'endettement doit être mené. En effet, le budget assainissement compte de nombreux emprunts dont une partie s'est éteint en 2018-2019. Il est proposé de profiter de cette situation pour pérenniser la baisse de l'encours de la dette.

CONCLUSION :

Le prix de l'assainissement sera maintenu en 2021.

Des incertitudes existent concernant :

- le montant de la prime épuration : avec une baisse très importante à prévoir en 2022 qui sera constatée en recettes en 2023 et **une extinction de la prime en 2024** (montant plafond des primes pour épuration fixé lors de l'adoption du 11^{ème} programme le 9/10/2018 par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie).
- les impayés.

BUDGET Parc d'Activités Intercommunal du Charneau (PAIC) 2021

Ce budget devra prendre en compte les crédits nécessaires pour les travaux d'aménagement du parc qui ont pris du retard et qui sont évalués à environ 2 millions d'euros HT (hors études et frais annexes).

Le cabinet d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage doit être missionné pour travailler sur le projet en ce début d'année.

Ainsi, l'année 2021 devra être consacrée à définir le projet et affiner son enveloppe budgétaire et rechercher les aides financières.

Il n'y a une prévision d'emprunt sur ce budget de 223 300 € ; le reste des recettes étant constitué des ventes de terrains.

BUDGET Parc d'Activités du Canal de Bourgogne (PACB) 2021

Le budget du PACB retrace les opérations de financement de l'aménagement de ce parc et les ventes de terrains.

Il a été créé en 2017 suite au transfert de la compétence économique et au rachat par la CCAM des terrains du PACB.

La CCAM a emprunté en 2017 pour racheter le parc d'activités à la Ville de Migennes. Le budget des services généraux verse une subvention d'équilibre pour financer le remboursement de l'emprunt.

Encours de la dette /population DGF :

L'encours de la dette représente la somme que la CCAM doit aux banques chaque fin d'année.

	2017	2018	2019	2020
Encours de la dette au 31/12	2 823 000 €	2 676 000 €	2 382 000 €	2 227 000 €
Population DGF	15 430	15 468	15 545	15 599
<u>Encours de la dette</u> <u>/population DGF</u>	183 €	173 €	153 €	143 €

La structure de la dette est composée d'un emprunt à taux fixe. Ce taux garantit à la CCAM une maîtrise totale de la dette car non indexé sur des taux dont l'évolution n'est pas prévisible, dits emprunts toxiques.

Aucune vente de terrain n'a été réalisée en 2020.

BUDGET Parc d'Activités Intercommunal de la Sablonnière (PAIS)

Ce budget consistait à rembourser les emprunts de l'opération d'aménagement de la zone du parc d'activité de la Sablonnière. Pour ce faire, le budget général versait une subvention à ce budget annexe à hauteur de 20 000€ environ par an.

En 2020, le budget a enregistré la recette de la vente des terrains du Parc aux financeurs de l'entreprise ainsi que le remboursement anticipé de l'emprunt. Toutes les opérations comptables ont ainsi été constatées.

Par conséquent, les élus ont décidé par délibération 146/2020/FIN du 14 décembre 2020, de :

- **Clôturer** le budget annexe PAIS,
- **Reverser** les déficits / excédents au budget principal,
- **Transférer** l'actif et le passif du budget annexe PAIS au budget principal (écriture d'ordre non budgétaire)
- **D'autoriser** le Président à signer la déclaration de cessation d'assujettissement à la TVA.

L'excédent généré par ces opérations est d'environ 118 500 € et sera donc reversé au budget des Services Généraux.

Le Président de la Communauté de Communes rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant l'adoption des Budgets Primitifs de la Collectivité.

Le Président présente la note explicative fournie lors de la convocation, contenant le rapport d'orientations budgétaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

VU le Règlement intérieur du Conseil Communautaire et notamment son article 19,

Après délibération, le Conseil Communautaire a l'unanimité :

CERTIFIE avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2021 pour les budgets des services généraux et les 4 budgets annexes suivants :

- collecte et du traitement des ordures ménagères,
- assainissement,
- PAIC
- PACB

3. FONCIER

Délibération n°02/2021/URBA relatif à l'acquisition de la parcelle AI167 située avenue 12 Jean Jaurès - 89400 Migennes

Le Conseil Départemental de l'Yonne propose la cession à l'euro symbolique à la Communauté de communes la parcelle cadastrée AI 167 sise avenue Jean Jaurès suite à l'abandon du projet d'agrandissement de la gendarmerie à cet endroit, cette parcelle ayant, à l'origine, été transférée par la CCAM au Département.

Cette parcelle comprend un immeuble (ancien centre de secours des pompiers de la Ville de Migennes) composé :

- d'un garage au rez de chaussée d'une surface de 220 m²
- d'un logement ainsi qu'une salle de réunion à l'étage d'une surface de 220 m².

Cette acquisition représente une opportunité de réserve foncière en cas de besoin dans le cadre d'un futur projet ou d'un aménagement.

Le Conseil Départemental de l'Yonne propose la rétrocession à l'euro symbolique à la Communauté de Communes de l'Agglomération migennoise de cette parcelle.

VU la proposition du Conseil Départemental de l'Yonne

VU l'intérêt communautaire d'accepter cette cession à l'euro symbolique,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AI 167 située 12 Avenue Jean Jaurès à Migennes

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de l'opération

CHARGE Maître Brisson, notaire à Auxerre, de dresser l'acte à venir,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des services généraux,

4.RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°03/2021/PERS portant instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la CCAM pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroute sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la CCAM peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions seront fixées par délibération.

Monsieur le Président propose de fixer comme suite les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la CCAM.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur (gratification horaire minimale pour 2021 : 3,90 €).

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire).

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

VU le Code de l'éducation – art L 124-18 et D 124-6,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires,

VU la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

VU la loi n°2014-788 du 10 juillet tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis à la CCAM selon les conditions prévues ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits dans les budgets correspondants.

Délibération n°04/2021/PERS portant création d'un poste d'adjoint administratif pour exercer les fonctions de manager de centre-ville

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCAM et la ville de Migennes ont officiellement été retenues dans le dispositif « petites villes de demain » le 11 décembre 2020 par Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Ce programme de contractualisation de l'Etat, porté par l'Agence nationale de cohésion des territoires a pour objectif la revitalisation des centres des petites villes (moins de 20 000 habitants).

Un des 3 piliers de ce programme est le soutien en ingénierie donner aux collectivités pour leur donner les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire notamment par le renforcement des équipes.

Dans ce cadre, le recrutement d'un « manager de centre-ville » est nécessaire. Ce « manager de centre-ville » aura un rôle important de promotion et d'animation du commerce et de coordination entre les collectivités, les commerçants, les artisans et toutes les instances intervenant dans la vie économique du territoire de la CCAM.

Monsieur le Président ajoute que ce poste de « manager de centre-ville » est subventionné dans le cadre du dispositif « petites villes de demain » à hauteur de 20 000 € par an pendant 2 ans.

Ses missions principales seront :

- La mise en place et le développement des outils de conduite de projet et de pilotage nécessaire à la connaissance du tissu commercial et d'en assurer le suivi,
- La rédaction d'un plan d'action pour renforcer l'attractivité commerciale en répondant aux attentes des consommateurs et en concertation avec tous les acteurs,
- L'identification des investisseurs, commerçants et autres porteurs de projets pour les inciter à venir s'implanter sur le territoire après une étude de viabilité économique et les accompagner dans leurs démarches,
- Le renforcement du réseau des partenaires commerciaux,
- La coordination et l'impulsion d'animations commerciales en lien avec tous les acteurs,

Le choix a été fait de recruter sur le grade d'adjoint administratif.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet

AUTORISE, par dérogation, le recrutement d'agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2021.

*Monsieur LEMOINE Jean-François demande s'il s'agit d'un CDD de 2 ans, quel sera son niveau.
Monsieur le Président explique que ce sera un rédacteur de niveau Bac+2 en sortie d'école de Marketing, le salaire sera fixé suivant la personne et ses diplômes.*

5. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses
